

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 30

VENDREDI 13 AVRIL 2018



# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 13 AVRIL 2018

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation .....	1429

### CONSEIL DE PARIS

<b>Réunion</b> du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 mai 2018 .....	1433
--	------

### ARRONDISSEMENTS

#### CAISSES DES ÉCOLES

<b>Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4 <sup>e</sup> arrondissement de Paris en sa séance du vendredi 16 mars 2018. — Mise à jour de l'acte constitutif de la régie .....	1433
--	------

### VILLE DE PARIS

#### CNIL

<b>Création</b> à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un Traitement dénommé « SIS » Système d'Information du Stationnement » pour la gestion et le contrôle du stationnement payant à Paris (Arrêté du 19 mars 2018) .....	1436
--	------

#### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

<b>Délégation de signature</b> de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1436
---	------

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

<b>Règlement</b> des activités commerciales sur le domaine public parisien (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1441
<b>Fixation de la composition</b> du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1446

## Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.

### VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 4 avril 2018

### NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et de Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales le dimanche 29 avril 2018.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOÙ

### CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

<b>Reprise</b> des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montparnasse (Arrêté du 26 mars 2018) .....	1447
Annexe : liste des concessions concernées .....	1447

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition** du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent-e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports (Arrêté du 29 mars 2018) ..... 1448

**Fixation de la composition** du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour le recrutement de neuf assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 avril 2018) ..... 1448

**Fixation de la composition** du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour le recrutement de dix-sept assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes (Arrêté du 6 avril 2018) .... 1449

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Ingénieur-e Hydrologue et Hygiéniste — spécialité Santé Publique et Environnement ouvert, à partir du 5 février 2018, pour deux postes ..... 1450

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Ingénieur-e Hydrologue et Hygiéniste — spécialité Santé Publique et Environnement ouvert, à partir du 5 février 2018, pour trois postes ..... 1450

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 janvier 2018, pour quarante-sept postes ..... 1450

**Liste complémentaire** établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert à partir du 8 janvier 2018 ..... 1450

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe d'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 janvier 2018, pour cinq postes ..... 1451

## RESSOURCES HUMAINES

**Nominations au choix** dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 ..... 1451

**Tableau d'avancement** au grade de conservateur en chef des bibliothèques, au titre de l'année 2018 ..... 1451

**Tableau d'avancement** au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2017 ..... 1451

**Tableau d'avancement** au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2018 ..... 1451

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1451

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1452

**Tableau d'avancement** au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1452

**Tableau d'avancement** au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2018 ..... 1452

**Tableau d'avancement** au grade de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2018 ..... 1453

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1453

**Tableau d'avancement** au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principal-e de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1453

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade d'agent technique des écoles principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1454

**Tableau d'avancement** au choix dans le grade d'agent technique des écoles principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018 ..... 1455

**Tableau d'avancement** au grade de puéricultrice classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 ..... 1456

**Tableau d'avancement** au grade de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018 ..... 1456

## VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Modification** de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 26 mars 2018) . 1456

**Arrêté n° 2018 T 11050** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 6 avril 2018) ..... 1457

**Arrêté n° 2018 T 11058** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1457

**Arrêté n° 2018 T 11060** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et rue Waldeck Rousseau, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1458

**Arrêté n° 2018 T 11082** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1458

**Arrêté n° 2018 T 11084** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1459

**Arrêté n° 2018 T 11098** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>. — *Régularisation* (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1459

**Arrêté n° 2018 T 11100** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Orfila et les règles de stationnement rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1460

**Arrêté n° 2018 T 11106** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1460

**Arrêté n° 2018 T 11107** modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Breguet, à Paris 11<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1461

**Arrêté n° 2018 T 11109** modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2018) ..... 1461

<b>Arrêté n° 2018 T 11111</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1461	<b>Arrêté n° 2018 T 11154</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2018) .....	1470
<b>Arrêté n° 2018 T 11112</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt et rue du Simplon, à Paris 18° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1462	<b>Arrêté n° 2018 T 11156</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1471
<b>Arrêté n° 2018 T 11113</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1463	<b>Arrêté n° 2018 T 11157</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1471
<b>Arrêté n° 2018 T 11122</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1463	<b>Arrêté n° 2018 T 11158</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jasmin, à Paris 16° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1471
<b>Arrêté n° 2018 T 11125</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1463	<b>Arrêté n° 2018 T 11160</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5° arrondissement (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1472
<b>Arrêté n° 2018 T 11126</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2018) .....	1464	<b>Arrêté n° 2018 T 11167</b> modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17° (Arrêté du 6 avril 2018) ..	1473
<b>Arrêté n° 2018 T 11128</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1464	<b>Arrêté n° 2018 T 11168</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck, à Paris 18°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1473
<b>Arrêté n° 2018 T 11129</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1465	<b>Arrêté n° 2018 T 11171</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Villiot, à Paris 12° (Arrêté du 9 avril 2018) .....	1473
<b>Arrêté n° 2018 T 11130</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1465	<b>Arrêté n° 2018 T 11173</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1474
<b>Arrêté n° 2018 T 11131</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1465	<b>Arrêté n° 2018 T 11174</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1474
<b>Arrêté n° 2018 T 11132</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13° arrondissement (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1466	<b>Arrêté n° 2018 T 11178</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13° (Arrêté du 9 avril 2018) .....	1475
<b>Arrêté n° 2018 T 11133</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1467	<b>Arrêté n° 2018 T 11179</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12° (Arrêté du 9 avril 2018) .....	1475
<b>Arrêté n° 2018 T 11135</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Orsel, à Paris 18° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1467	<b>Arrêté n° 2018 T 11180</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gourgaud, à Paris 17°. — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 avril 2018) .....	1475
<b>Arrêté n° 2018 T 11136</b> modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1468		
<b>Arrêté n° 2018 T 11137</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Reille, à Paris 14° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1468		
<b>Arrêté n° 2018 T 11138</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1469		
<b>Arrêté n° 2018 T 11148</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13° (Arrêté du 10 avril 2018) .....	1469		
<b>Arrêté n° 2018 T 11150</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16° (Arrêté du 5 avril 2018) .....	1469		
<b>Arrêté n° 2018 T 11151</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12° (Arrêté du 6 avril 2018) .....	1470		
		<b>VILLE DE PARIS</b> <b>PRÉFECTURE DE POLICE</b>	
		VOIRIE ET DÉPLACEMENTS	
		TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC	
			<b>Arrêté n° 2018 P 00008</b> portant création d'une zone 30 dénommée « Daguerre », à Paris 14° (Arrêté conjoint du 6 avril 2018) .....
			1476
		<b>DÉPARTEMENT DE PARIS</b>	
		DÉLÉGATIONS - FONCTIONS	
			<b>Délégation</b> de signature de la Maire de Paris, Présidente de Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles) (Arrêté du 6 avril 2018) .....
			1477

## TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

- Fixation** pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS), géré par l'Association ŒUVRE FALRET située 49, rue Rouelle, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1478
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES ! géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1478
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert Rochereau/6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1479
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME EN ILE-DE-FRANCE situé 5, allée Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1480
- Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH), géré par AUTISME EN ILE-DE-FRANCE situé 5, allée Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1480

## RÉGIES

- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Service d'accueil familial départemental de Bourg-la-Reine. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1452 / avances n° 452) (Arrêté du 15 mars 2018) ..... 1481

## PRÉFECTURE DE POLICE

## TEXTES GÉNÉRAUX

- Arrêté n° 2018-00279** accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 6 avril 2018) ..... 1481

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2018-00275** interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1482
- Arrêté n° 2018-00276** modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1482
- Arrêté n° 2018 P 10746** portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de livraison au droit du n° 13, rue Montalivet, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1483
- Arrêté n° 2018 T 11010** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille et rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1483
- Arrêté n° 2018 T 11011** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1483
- Arrêté n° 2018 T 11014** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benouville, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2018) ..... 1484

- Arrêté n° 2018 T 11068** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Vauban, place Salvador Allende, avenue de Tourville, avenue de Villars, avenue de Ségur, avenue de Breteuil, avenue de La Motte-Picquet, place Denys Cochin, avenue de Lowendal, boulevard des Invalides, boulevard de la Tour Maubourg, rue Fabert, rue de Grenelle, rue de Talleyrand, rue de Constantine, rue Louis Codet et rue Chevert, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2018) ..... 1484

- Arrêté n° DTPP-SG-2018-365** portant ouverture de l'E.H.P.A.D. « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL » situé 27/31, rue Félicien David (entrée principale) et 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 5 avril 2018) ... 1486
- Annexe : voies et délais de recours ..... 1487

## SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté BR n° 18 00679** modifiant l'arrêté BR n° 18 00670 du 5 février 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 6 avril 2018) ..... 1487

- Liste, par ordre de mérite**, des candidats déclarés aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans la famille des métiers de la « Logistique », au titre de l'année 2018 ..... 1487

## COMMUNICATIONS DIVERSES

## LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 1488
- Autorisation de changement d'usage**, avec compensation, de locaux d'habitation situés 17, rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ..... 1488

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

- Avis d'ouverture** d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel ..... 1488

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Délibérations** du Conseil d'Administration du jeudi 29 mars 2018 ..... 1489
- Arrêté n° 00180136** fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2018 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion (Arrêté du 5 avril 2018) ..... 1490
- Annexe : taux de promotions ..... 1490

## POSTES À POURVOIR

- Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste de Conservateur du patrimoine (F/H) ..... 1490
- Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H) ..... 1490

<b>Direction de la Voirie et des Déplacements.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).....	1490
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H) .....	1491
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).....	1491
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H) .....	1491
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance de deux postes de catégorie B. — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes (F/H) .....	1491
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1491
<b>Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1491
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1491
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) .....	1491
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) ..	1491
<b>Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction des Affaires Scolaires.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction de la Propreté et de l'Eau.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Direction des Finances et des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492
<b>Secrétariat Général de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) .....	1492

## CONSEIL DE PARIS

### Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 mai 2018.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les mercredi 2, jeudi 3 et vendredi 4 mai 2018 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibération et communications.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
Anne HIDALGO

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ÉCOLES

#### Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement. — Délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement de Paris en sa séance du vendredi 16 mars 2018. — Mise à jour de l'acte constitutif de la régie.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des Régies de recettes, des Régies d'avances et des Régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 (JO du 11 septembre 2001) relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Comité de Gestion en date du 16 septembre 2014, autorisant le Président de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement à constituer ou à modifier les Régies de recettes et d'avances par arrêté ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'acte constitutif de la régie, en vue notamment de prendre en considération la vente des tickets repas aux adultes par la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances de la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> arrondissement, instituée par la délibération du 23 novembre 2015 est modifiée dans son article 6.

Art. 2. — Il est institué une régie de recette et d'avance pour la Caisse des Ecoles du 4<sup>e</sup> chargée du recouvrement des produits au comptant ou constaté et du paiement au comptant des dépenses urgentes. La nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci est énumérée aux articles 4, 5 et 6.

Art. 3. — Cette régie est installée à la Mairie du 4<sup>e</sup>, 2, place Baudoyer, 75004 Paris.

Art. 4. — La régie encaisse les produits au comptant et constatés ci-après énumérés et imputés ainsi qu'il suit :

6419 : Remboursement sur rémunérations du personnel.

6459 : Remboursement sur charges de sécurité sociale et prévoyance.

7066 : Prestations de Services : Redevances et droits des services à caractère social (Frais de séjour : Colonies).

7067 : Prestations de Services : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement (repas payants cantines — Ventes de tickets de repas aux tarifs A, B, D, et E).

7081 : Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel.

7085 : Cotisations et souscriptions.

7086 : Produits des bals, tombolas, fêtes.

70878 : Remboursement de frais par d'autres redevables.

758 : Produits divers de gestion courante :

Notamment remboursement du coût de communications téléphoniques, de frais médicaux et pharmaceutiques, produit de la vente de photocopies, produit de la vente des cartes badges de cantines, et autres cantines.

7713 : Libéralités reçues (dons et quêtes).

Les références de ces articles sont données à titre indicatif. Dans le cas d'une modification du plan de compte M14 applicable aux Caisses des Ecoles et, dans la mesure où ne serait pas modifiée la nature des recettes, l'intitulé primera sur le compte jusqu'à la mise à jour de l'acte consécutif.

Art. 5. — Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire (contre remise de reçus numérotés) dans la limite de 300 € par opération ;

2. Chèques ;

3. Carte bancaire (contre remise de reçus automatisés issus d'une application informatique ou web) ;

4. Virement ;

5. Prélèvement automatique ;

6. Chèques vacances ;

7. Bons vacances.

Il est admis qu'un nouveau moyen de paiement automatisé (Téléphone portable, TIP) puisse être mis en œuvre sans mise à jour préalable de l'acte constitutif de la régie, jusqu'à la mise à jour de l'acte consécutif.

Cette énumération est exhaustive : aucune autre recette ne peut être encaissée par l'intermédiaire de la régie.

Art. 6. — La régie paie au comptant les dépenses suivantes :

1) Dans la limite d'un montant de trois cent euros (300 €) par opération ci-après énumérées et imputées comme suit :

60622 : Livres prix et récompenses.

60624 : Combustibles et carburants.

60625 : Vêtements et chaussures.

60627 : Jouets.

60628 : Autres fournitures non stockés (Gaz pour centres aérés, etc....).

6063 : Fournitures d'entretien et petit équipement.

6064 : Fournitures administratives.

611 : Contrats de prestation de services avec tiers.

61551 : Entretien et réparation sur biens mobiliers — Matériels roulant.

61558 : Entretien et réparation sur biens mobiliers — Autres biens mobiliers.

6182 : Documentation générale et technique.

6185 : Frais de colloques et de séminaires.

6218 : Autres personnels extérieurs.

623 : Frais de bals, tombolas et fêtes.

624 : Transports de biens et transports collectifs.

625 : Déplacements, missions et réceptions.

6261 : Frais d'affranchissement.

6262 : Frais de télécommunications (cartes et recharges téléphoniques, ...).

6288 : Divers (Médecins — Pharmacies — Hôpital).

6355 : Taxes et impôts sur les véhicules.

6475 : Médecine du travail — pharmacie.

653 : Indemnités, frais de mission et de formation du Président et membres du Comité de gestion.

2) Dans la limite d'un montant de sept cent soixante euros (760 €) par opération ci-après énumérées et imputées comme suit :

6413 : Rémunération du personnel.

Avance sur salaire pour personnel non payé ou recruté en cours de mois.

La régie ne peut régler que les rémunérations des personnels payés sur une base horaire ou à la vacation, ainsi que les charges y afférentes, ou encore, les rémunérations des agents au titre du mois au cours duquel lesdits agents entrent au service de la Caisse des Ecoles, ou la quittent (R. 1617-11CGCT).

3) Dans la limite d'un montant de deux mille euros (2 000 €) par opération ci-après énumérées et imputées comme suit :

6023 : Alimentation stockable.

60623 : Alimentation.

Les références de ces articles sont données à titre indicatif. Dans le cas d'une modification du plan de compte M14 aménagé pour les Caisses des Ecoles et, dans la mesure où ne serait pas modifiée la nature des dépenses, l'intitulé primera sur le compte jusqu'à la mise à jour de l'acte consécutif.

Cette énumération est exhaustive : aucune autre dépense ne peut être payée par l'intermédiaire de la régie. A défaut il pourrait être considéré comme comptable de fait.

Le régisseur ne peut régler de dépenses entraînant un montage juridique complexe tel que celles fondées sur un marché passé selon une procédure formalisée.

#### Art. 7. — Les modes de règlement des dépenses

Les moyens de règlement que le régisseur est habilité à utiliser sont les suivants :

— par virement ;

— en numéraire dans la limite de trois cent euros (300 €) par opération ;

— par carte bleue tirée sur le compte de disponibilités de la régie ;

— par chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie.

#### Art. 8. — Montant maximum de l'avance à consentir

• Principe :

Le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer, ce qui correspond au montant prévisible des paiements à effectuer pendant un trimestre (Art. R. 1617-12 du CGCT).

Le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur est fixé à cinq cent euros (500 €), il est susceptible d'être porté à deux mille euros (2 000 €) à titre exceptionnel.

#### Art. 9. — Limitation de l'encaisse

L'encaisse est constituée par les seules recettes encaissées en numéraire par le régisseur et ses mandataires et des sommes figurant sur le compte de disponibilités du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver (R. 1617-10 du CGCT) est fixé à soixante-dix mille euros (70 000 €).

#### Art. 10. — Périodicité de versement de l'encaisse

Le régisseur doit verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé par l'article 9, au minimum une fois tous les quinze jours, et obligatoirement :

- le dernier jour du mois, à la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, 26, rue Bénard, 75014 Paris, afin que les versements correspondent exactement au montant des titres de recettes à émettre au nom du régisseur ;

- en cas de changement de régisseur, le versement des pièces justificatives de recettes pourra être effectué auprès du comptable, indépendamment de toute mention dans l'acte constitutif de la régie, afin de faciliter l'émission des titres de recettes encaissés par régie.

#### Art. 11. — Cautionnement

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ; le cautionnement est à la charge du régisseur.

#### Art. 12. — Date de production des justificatifs des opérations de dépenses et de recettes

Le régisseur doit produire à la Trésorerie des Etablissements Publics Locaux, 26, rue Bénard, 75014 Paris, les pièces justificatives de l'emploi des fonds dans la limite maximum d'un mois à compter de la date du paiement des dépenses (article R. 1617-14 pour les dépenses) et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant que la date du 31 décembre constitue une obligation dès lors que pour des raisons de facilités de fonctionnement, une autre date est privilégiée ;

- en cas de changement de régisseur ;
- au terme de la régie.

Il appartient au régisseur de transmettre à l'ordonnateur les pièces justificatives aux fins de mandatement des dépenses correspondantes. Si les contrôles opérés par le comptable se révèlent satisfaisants, celui-ci reconstitue directement l'avance et la verse au régisseur.

Le versement des pièces justificatives de recettes sera effectué au moins une fois par mois.

#### Art. 13. — Indemnité de responsabilité du régisseur et des régisseurs suppléants

Le régisseur et ses suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

#### Art. 14. — Ouverture d'un compte de disponibilités

Les nécessités de fonctionnement de la régie prévoient que les fonds de celle-ci soient déposés sur un compte de disponibilités. Un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du service dépôt de fonds de la Direction Régionale des Finances Publiques pour Paris et l'Île-de-France, 94, rue de Réaumur, 75002 Paris.

#### Art. 15. — Les mandataires autres que les suppléants

Ces mandataires exercent des fonctions d'agents de guichet.

A ce titre, ils peuvent réaliser des opérations de recettes et de dépenses pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Leurs opérations sont intégrées chaque jour ou au plus tard le lendemain de la perception des droits ou du paiement des dépenses dans la caisse et la comptabilité du régisseur.

Ces mandataires « agents de guichet » ne tiennent pas de comptabilité.

#### Art. 16. — Modification des dispositions

Toute modification des dispositions de l'acte constitutif de la régie ou sous-régie doit être spécifiée dans un avenant pris dans les mêmes formes que l'acte initial et soumis à l'obligation de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Art. 17. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution de la présente délibération.

#### Art. 18. — Formalités obligatoires communes aux régies ou sous-régies de recettes

1. Caractère exécutoire de l'acte constitutif de la régie ou sous-régie :

L'acte constitutif de la régie ou sous-régie de la Caisse des Ecoles est exécutoire de plein droit dès qu'il est publié et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

2. Duplication de l'acte de création de la régie ou sous-régie :

L'acte constitutif de la régie ou sous-régie fera l'objet d'au moins six copies :

- M. le Préfet de la Préfecture de Paris — Bureau de contrôle ;

- une pour les Services administratifs de la Trésorerie Principale de Paris, Etablissement publics locaux ;

- une pour la Direction des Finances et des Affaires Economiques — Bureau des régies ;

- une à la Direction des Affaires Scolaires : Sous-direction de l'Action Scolaire Educative et périscolaire ;

- une à la Direction Générale des Services de la Mairie du 4<sup>e</sup> arrondissement ;

- une destinée au régisseur ;

- deux pour les mandataires suppléants ;

- deux pour les Services administratifs de la Trésorerie Principale de Paris, Etablissement publics locaux, dont l'une d'elle doit être jointe, parmi les pièces particulières, au premier compte de gestion qui suit la création de la régie ou sous-régie. L'autre sera conservée dans le poste comptable ;

- le cas échéant, une destinée au mandataire « sous-régisseur ».

3. Mesures de publicité :

Afin que le caractère dérogatoire et les limites du manie- ment des deniers publics par le régisseur ou sous-régisseur soient connus du public, l'acte constitutif de la régie ou sous-régie fera l'objet d'une publicité suffisante par les moyens appropriés (journal local, affichage à la Mairie ou dans les locaux de l'établissement, au lieu d'installation de la régie ou sous-régie).

Fait à Paris, les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,

*Le Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement  
Président de la Caisse des Ecoles*

Ariel WEIL

NB : La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

## VILLE DE PARIS

CNIL

**Création à la Direction de la Voirie et des Déplacements d'un Traitement dénommé « SIS » Système d'Information du Stationnement » pour la gestion et le contrôle du stationnement payant à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 22, 26, 27 et 29 ;

Vu la loi 2014-058 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 7 décembre 2017, inscrite au registre n° 1005 du correspondant informatique et libertés et la déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 5 janvier 2018, inscrite au registre n° 1012 du correspondant informatique et libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives portant création du « Référentiel général de sécurité »

Vu le décret n° 2010-112 112 du 2 février 2010 pris pour l'application de ladite ordonnance ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) n° 2144905 V0 effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 23 janvier 2018, pour la mise en œuvre d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement payant à Paris d'effectuer en ligne les formalités administratives du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) ;

Vu l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 portant création d'un traitement SGTV pour la gestion des tickets virtuels pour le contrôle du stationnement payant à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les opérations de contrôle et de gestion du stationnement payant à Paris définies dans l'arrêté municipal du 22 décembre 2017 sus visé sont complétées par la création, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, d'un Système d'Information du Stationnement « SIS » pour la gestion et le contrôle du stationnement payant à Paris.

Art. 2. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées demeurent l'immatriculation du véhicule, fournie par l'usager au début du stationnement, et la localisation de son stationnement, auxquelles s'ajoutent les données administratives des personnes concernées (nom-prénom et adresse), une copie de la carte grise et une copie de l'avis de paiement du FPS pour l'instruction du Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le Système de Gestion des Recours du Stationnement (SGRS) de la Ville de Paris.

Art. 3. — Il est créé à la Direction de la Voirie et des Déplacements un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers du stationnement payant à Paris d'effectuer en ligne les formalités administratives du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire).

Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les destinataires habilités à recevoir communication en tout ou partie de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives, les agents du service des déplacements-section du stationnement sur voie publique-de la

Mairie de Paris, et les prestataires désignés par contrat chargés respectivement de la fourniture et l'hébergement des solutions de paiement horodateur et téléphone mobile, de l'hébergement et de la maintenance de la solution SGRS, les prestataires de contrôle du stationnement.

Art. 5. — Les droits d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Service des déplacements-section du stationnement sur voie publique - Subdivision Service aux usagers — 15, boulevard Carnot, Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

## DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles).**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 27 février 2017 portant délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2018 nommant Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles, à effet de signer, dans les limites des attributions de la Direction des Affaires Culturelles, tous arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, la signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice et de la Directrice Adjointe, la signature de la Maire de Paris est déléguée, dans l'ordre de citation suivant à :

– Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;  
 – M. Pierre-Henry COLOMBIER, Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;  
 – Mme Estelle SICARD, Sous-directrice de la création artistique.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous leur autorité à :

– Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe ;  
 – Mme Véronique ASTIEN, Sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles ;  
 – M. Pierre-Henry COLOMBIER, Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire ;  
 – Mme Estelle SICARD, Sous-directrice de la création artistique.

Art. 4. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
3. Aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice.

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

Services placés sous l'autorité de la Directrice :

*Service du développement et de la valorisation :*

– Mme Sophie BOUDON-VANHILLE, chargée de mission, cheffe du Service ;  
 – et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Carmen PELLACHAL, chargée de mission, adjointe à la cheffe de service.

*Mission cinéma :*

– M. Michel GOMEZ, délégué au cinéma ;  
 – et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre de citation suivant :

- Mme Delphine VIEIRA, chargée de mission cadre supérieure ;
- Mme Elodie PERICAUD, attachée d'administrations parisiennes.

Services placés sous l'autorité de la Directrice Adjointe :

*Mission des affaires juridiques et domaniales :*

– Mme Dominique FINIDORI, chargée de mission cadre supérieur, responsable de la Mission.

*Bureau de prévention des risques professionnels :*

– Mme Nadira BOUKHOBZA, chargée de mission, cheffe du Bureau.

*Service des affaires financières :*

– Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du Service ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant :

- M. Guillaume LERICOLAIS, administrateur, chef du Bureau du budget et de la coordination des subventions ;
- M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau de l'organisation de l'achat et de l'approvisionnement.

*Mission territoires :*

– Mme Fanette BRISSOT, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la mission.

*Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :*

– M. Franck SADA, administrateur de la Ville de Paris, chef du service ;  
 – et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef de service, responsable de la cellule coordination et pilotage.

*Service des bâtiments culturels :*

– M. Jean ROLLAND, architecte voyer en chef, chef du Service ; et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, dans l'ordre de citation suivant, à M. Dominique DUBOIS-SAGE, ingénieur des travaux, chef du Bureau des bâtiments en régie ;  
 – Mme Salima HARROUSSI, chargée de mission cadre supérieur, chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;  
 – Mme Véronique GILBERT-FOL, chargée de mission, adjointe au chef du Bureau des bâtiments conventionnés ;  
 – Mme Marie-France GUILLIN, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau des bâtiments en régie.

Services placés sous l'autorité du Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire :

*Atelier de restauration et de conservation des photographies :*

– « », responsable de l'atelier ;

*Département des édifices culturels et historiques :*

– Mme Laurence FOUQUERAY, architecte voyer générale, cheffe du Département ;  
 – et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Paul CAUBET, ingénieur en chef des services techniques, adjoint au chef du Département ;  
 – et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint à Mme Marie-Anne NOUVEL, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe de la Section administrative et budgétaire.

*Département de l'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris :*

– M. Laurent FAVROLE, architecte voyer en chef, chef du Département ;  
 – et en cas d'absence ou d'empêchement dans l'ordre de citation suivant :

- M. Sébastien POINTOUT, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Département ;
- M. David COXALL, attaché d'administrations parisiennes.

*Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :*

– Mme Véronique MILANDE, conservatrice du Patrimoine, cheffe du Service.

*Département de l'histoire et de la mémoire :*

– M. Jean-Gabriel DE MONS, attaché d'administrations parisiennes, chef du Département.

Services placés sous l'autorité de la Sous-directrice de la création artistique :

Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la Sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la Sous-directrice : Mme Angélique JUILLET, administratrice, cheffe du Bureau du spectacle.

*Bureau du spectacle :*

— Mme Angélique JUILLET, administratrice, cheffe du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Maud VAINTRUB-CLAMON, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau.

*Bureau de la musique :*

— M. Nicolas CANDONI, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Sylvain LAMOTHE, chargé de mission cadre supérieur, adjoint au chef de bureau.

*Mission nuit blanche :*

— M. Emmanuel DAYDE-LESAGE, chargé de mission cadre supérieur, responsable de la mission.

*Bureau des arts visuels :*

— Mme Claire NENERT, chargée de mission cadre supérieure, cheffe du Bureau.

Services placés sous l'autorité de la Sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles :*Bureau des bibliothèques et de la lecture :*

— M. Emmanuel AZIZA, conservateur général des bibliothèques, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Muriel HERBE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de bureau et de son adjointe, par ordre de citation à : Mme Roselyne MENEGON, conservatrice générale des bibliothèques, adjointe réseau ;

— M. Romain GAILLARD, conservateur en chef des bibliothèques, adjoint métier.

*Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :*

— Mme Marine THYSS, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau ;

— en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Arnaud EPAILLARD, attaché principal d'administrations parisiennes, responsable du Pôle personnel ;

— en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la cheffe de Bureau et du responsable du pôle personnel, par ordre de citation suivant à :

- Mme Liza BANTEGNIE, attachée principale d'administrations parisiennes, responsable du pôle des conservatoires ;

- M. Guillaume FALAIZE, attaché d'administrations parisiennes, responsable du pôle subventions et ateliers beaux-arts de la Ville de Paris ;

- M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes au sein du pôle conservatoire, chargé des partenariats culturels et sociaux, ainsi que du suivi du CRR et du PSPBB ;

- Mme Anne KORPOWSKI, attachée d'administrations parisiennes chargée des relations avec le milieu scolaire.

*Bureau de l'action administrative :*

— M. Charles LUGARO, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du Bureau ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement, dans l'ordre de citation suivant :

- Mme Irène CHATE, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section du budget et des achats ;

- Mme Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes, responsable de la section des marchés.

## A effet de signer les actes suivants :

1. Ampliations des arrêtés, actes, décisions, contrats et marchés préparés par la Direction ;

2. Etats de produits et certificats négatifs de produits ;

3. Etats et pièces justificatives à joindre aux dossiers de mandatements, notamment certification des travaux, fournitures et prestations de services ;

4. Arrêtés et états de paiement à liquider sur les crédits de la Ville de Paris mis à la disposition par la Direction ;

5. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

6. Arrêtés de création et de gestion de régies de recettes et d'avances et bordereaux concernant les dépenses en régie ;

7. Arrêtés de restitution de trop-perçus ;

8. Arrêtés de mémoires et de comptes de travaux, fournitures et services (sur marchés et hors marchés) ;

9. Bordereaux de remboursement de cautionnement ;

10. Bordereaux de justification de dépenses en régies et pièces annexes ;

11. Copies de tous actes ou décisions d'ordre administratif et des expéditions destinées à être produites en justice ou annexées à des actes notariés ;

12. Actes administratifs pris dans le cadre de l'exécution du budget en dépenses et en recettes et, notamment, arrêtés et décisions de régularisation comptable, certificats, décomptes annexes et états de recouvrement des créances de la Ville de Paris ;

13. Certification du service fait ;

14. Certification conforme et ampliation des documents administratifs préparés par le service, agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues et garantie ;

15. Contrats d'assurance ;

16. Actes liés à l'exécution des marchés : agrément de soustraitant, décisions de réception des travaux et tous actes concernant l'exécution des marchés publics ;

17. Conventions de stage pour l'attribution de bourse, conventions de stage non rémunérés ;

18. Ordres de versement ;

19. Actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;

20. Signature des contrats d'abonnement concernant la fourniture d'eau, de gaz, d'électricité et d'air comprimé ;

21. Signature des ordres de service et bon de commande aux entreprises et fournisseurs ;

22. Formulaire de prêts des œuvres ou documents patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Paris à des organismes culturels ;

23. Marchés publics conclus selon la procédure adaptée (article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T., déclarations de T.V.A. ;

24. Représentation de la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires ;

25. Autorisations de tournage ;

26. Conventions de partenariats, conventions de prêts d'instruments de musique, conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires, contrats de prêt à usage ou commodat.

Art. 6. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

*Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :*

— M. Franck SADA, administrateur de la Ville de Paris, chef du Service ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Eric TATON, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Service, responsable de la cellule coordination et pilotage ;

— et en cas d'absence ou d'empêchement simultanés du chef de service et de son adjoint, par ordre de citation suivant à :

- Mme Marie-Hélène PILLORGET, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des enseignements artistiques ;

- Mme Valérie GUICHARD, attachée principale d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des services centraux, des archives, de la filière administrative et des chargés de mission ;

- Mme Christine PUJOL, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau des personnels des bibliothèques ;

- Mme Sandrine TRELET, attachée d'administrations parisiennes, cheffe du Bureau formation et évolution des métiers.

A effet de signer :

1. Arrêtés d'accident de service ou de travail entraînant un arrêt de travail de moins de 11 jours ;

2. Arrêtés relatifs à la disponibilité : mise en disponibilité, maintien et réintégration ;

3. Arrêtés de validation de services ;

4. Arrêtés de congé avec ou sans traitement dans la limite de 6 mois ;

5. Arrêtés relatifs aux congés de grave maladie ;

6. Arrêtés de mise en congé bonifié ;

7. Arrêtés d'I.F.D et d'I.F.I. pour les personnels de catégories B et C ;

8. Arrêtés de validation de services et de versement à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales des sommes dues à ce titre ;

9. Arrêtés de paiement dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction des Affaires Culturelles ;

10. Arrêtés de titularisation et de fixation de la situation administrative ;

11. Arrêtés relatifs au congé de formation, au congé parental et au congé de présence parentale : mise en congé, maintien et fin du congé ;

12. Décisions de travail à temps partiel ;

13. Décisions de recrutement, de renouvellement et de fin de fonction des agents vacataires ;

14. Décisions de congé maladie ordinaire, maternité, post-natal et d'adoption ;

15. Décisions d'affectation des agents de catégorie C ;

16. Décisions de suspension de traitement ;

17. Décisions de congé de maladie sans traitement dans limite de 6 mois pour les personnels spécialisés et de service, ouvriers, administratifs et techniques ;

18. Autorisations de cumul ;

19. Actes d'engagement des formateurs de la Direction ;

20. Octroi de la prime d'installation ;

21. Octroi d'indemnités de faisant fonction ;

22. Etats de frais de déplacements ;

23. Etats des traitements et indemnités ;

24. Attestations d'employeur pour état de prise ou cessation de fonctions ;

25. Conventions de stage ;

26. Assermentation ;

27. Mise à disposition « sous les drapeaux », congé pour période d'instruction militaire ;

28. Ampliations des arrêtés, actes et décisions relatives au personnel de la Direction.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, au titre de la Commission des Marchés, aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Sophie FADY-CAYREL, Directrice Adjointe, en qualité de Présidente de la Commission ;

- Mme Anne-Laure MONTEIL, administratrice, cheffe du Service des affaires financières, en qualité de membre titulaire et Présidente suppléante, en cas d'absence et d'empêchement de la Présidente ;

- Mme Dominique FINIDORI, chargée de mission cadre supérieure, chargée de la Mission des affaires juridiques et domaniales, en qualité de membre titulaire ;

- M. Hugues WOLFF, attaché principal d'administrations parisiennes, en qualité de membre titulaire ;

- M. Jérôme DOUARD, attaché principal d'administrations parisiennes, chargé de mission auprès du Bureau de prévention des risques professionnels, en tant que membre suppléant ;

- M. Guillaume LERICOLAIS, administrateur, en qualité de membre suppléant.

A effet de signer les actes suivants :

1. Décisions de la Commission des Marchés de la Direction des Affaires Culturelles ;

2. Enregistrement des plis reçus dans le cadre de marchés sur appels d'offres et concours.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée aux personnes dont les noms suivent :

#### Sous-direction du patrimoine et de l'histoire :

##### *Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles :*

- Mme Véronique MILANDE, conservatrice du patrimoine, cheffe du Service.

A effet de signer les actes suivants :

1. signature des conventions de dépôts d'œuvres d'art ;

2. signature des actes et décisions relatifs à la tenue de l'inventaire des collections et à la réalisation des récolements ;

3. certification du service fait.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée à effet de représenter la Ville de Paris dans les assemblées de copropriétaires pour les locaux dont ils ont la charge à :

- Mme Anne-Caroline BEAUX, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées, responsable de la bibliothèque Courcelles ;

- M. Emmanuel CUFFINI, conservateur en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Parmentier ;

- Mme Isabelle COLIN, conservatrice en chef des bibliothèques, responsable de la bibliothèque Germaine Tillion ;

- Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire, responsable de la bibliothèque Vandamme.

Art. 10. — Les agents mentionnés aux articles précédents peuvent signer les notes et appréciations générales des évaluations des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Peuvent également signer les notes et appréciations générales des personnels placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris les agents dont les noms suivent :

- Mme Isabelle BEHERAN, conservatrice des bibliothèques ;

- Mme Dominique BERGER, conservatrice générale des bibliothèques ;

- Mme Dominique BRUNET, conservatrice en chef des bibliothèques ;

- Mme Marie-Laure DERET, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Lucie CANTIER, bibliothécaire ;
- Mme Valérie ALONZO, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Carole CHABUT, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Laurence GAIDAN, bibliothécaire ;
- Mme Catherine CHAUCHARD, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Marie-Françoise COLOMBANI, bibliothécaire ;
- Mme Maria COURTADE, conservatrice générale des bibliothèques ;
- M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques ;
- Mme Natalia DA COSTA, bibliothécaire ;
- M. Guillaume DE LA TAILLE, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Elisabeth MLEIEL, bibliothécaire ;
- Mme Solène DUBOIS, conservatrice des bibliothèques ;
- M. Frédéric DUMAS, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées ;
- Mme Viviane EZRATTY-LIVARTOWSKI, conservatrice générale des bibliothèques ;
- Mme Diane FLAMBOURIARIS, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Christine FRASSON-COCHET, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Claudine FREULON, bibliothécaire ;
- Mme Annie GADAULT, bibliothécaire ;
- Mme Marie-Elisabeth GAEREMYNCK GAGNEUX, bibliothécaire ;
- M. Romain GAILLARD, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Lise GANCEL, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Yannick GAUVIN, conservatrice générale des bibliothèques ;
- Mme Marie-Odile HOUSSAIS-CAILLEAU, bibliothécaire ;
- Mme Soizic JOUIN, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Isabelle JUNOD, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Fabienne KERCKAERT, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Sylvie KHA, bibliothécaire ;
- Mme Isabelle KIS, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Evelyne LAFAURIE, bibliothécaire ;
- Mme Marie-Pierre DEGEA, bibliothécaire ;
- M. Alain MAENEN, conservateur des bibliothèques ;
- M. Stéphane MANDRON, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Annie METZ, conservatrice des bibliothèques ;
- M. Nicolas ALMIMOFF, bibliothécaire ;
- Mme Emmanuelle MORAND, bibliothécaire ;
- M. Philippe TOURRIERE, bibliothécaire ;
- Mme Christine NGUYEN-FAU, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Anne-Laure PIERRE, bibliothécaire ;
- M. Olivier PLANCHON, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Isabelle PLET, bibliothécaire ;
- Mme Marie ROUMANE, bibliothécaire ;
- Mme Caroline ROUXEL, bibliothécaire ;
- Mme Sylviane RUNFOLA, chargée de mission ;
- Mme Hélène SAJUS, bibliothécaire ;
- Mme Véronique SAUTET, bibliothécaire ;
- Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Florence MONOD, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Christine TEULE, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Martine THOMAS, bibliothécaire ;
- Mme Emmanuelle TOULET-BELAYGUE, conservatrice générale des bibliothèques ;

- Mme Lucile TRUNEL, conservatrice des bibliothèques ;
- M. Jean-Paul WEUILLY, conservateur des bibliothèques ;
- Mme Saliha ZAIDI, bibliothécaire ;
- Mme Solenn COSTAOUEC, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Christelle TRIDON, assistante spécialisée des bibliothèques et des musées ;
- Mme Valérie PAVY, conservatrice des bibliothèques ;
- Mme Fabienne LE HEIN, bibliothécaire ;
- M. Pascal GALLOIS, Directeur des Conservatoires ;
- M. Hacène LARBI, Directeur des Conservatoires ;
- Mme Carmen LESSARD-LEJEUNE, Directrice des Conservatoires ;
- M. Bruno POINDEFERT, Directeur des Conservatoires ;
- M. Michel MAUNAS, Directeur des Conservatoires ;
- M. Jean-François PIETTE, Directeur des Conservatoires ;
- M. Yves GRUSON, Directeur des Conservatoires ;
- M. Philippe BARBEY-LALIA, Directeur des Conservatoires ;
- M. Emmanuel KIRKLAR, Directeur des Conservatoires ;
- Mme Dominique DAVY-BOUCHENE, Directrice des Conservatoires ;
- M. Bernard COL, Directeur des Conservatoires ;
- Mme Jocelyne DUBOIS, Directrice des Conservatoires ;
- M. Fabrice MERLEN, Directeur des Conservatoires ;
- Mme Isabelle RAMONA, Directrice des Conservatoires ;
- M. Etienne VANDIER, Directeur des Conservatoires ;
- M. Emmanuel ORIOL, Directeur des Conservatoires ;
- M. Bruno ROSSIGNOL, Directeur des Conservatoires ;
- M. Godefroy VUJICIC, Directeur des Conservatoires ;
- M. Xavier DELETTE, délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse ;
- M. Guylain ROY, attaché principal d'administrations parisiennes, Secrétaire Général de conservatoire ;
- M. François LEGEAY, attaché des administrations parisiennes, Secrétaire Général de conservatoire ;
- M. Jean-Charles TILLET, chargé de mission cadre supérieur, Secrétaire Général de conservatoire ;
- Mme Ariane BADIE, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Pascale CATTANEO, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Véronique POIRSON, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- M. Bernard FLOIRAT, assistant spécialisé des bibliothèques et des musées, Secrétaire Général de conservatoire ;
- Mme Muriel LE GALL, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- M. Mathieu THEOCHARIS, attaché des administrations parisiennes, Secrétaire Général de conservatoire ;
- Mme Caroline PAILLER, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Fanny COHEN, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Elisabeth SCHLOTTERER, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Mathilde CREIXAMS, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Anne-Marie ROLLAND-KEMBELLEC, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Valérie HIRRIEN, chargée de mission cadre supérieur, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Elisabeth TRAMONTIN, chargée de mission cadre moyen, Secrétaire Générale de conservatoire ;
- Mme Marie JONQUIERES, attachée des administrations parisiennes, Secrétaire Générale de conservatoire ;

— Mme Christine LE SCIELLOUR, chef des services administratifs, Secrétaire Générale de conservatoire. ».

Art. 11. — Les agents mentionnés aux articles 9 et 10 peuvent signer les conventions de stages non rémunérés des stagiaires placés sous leur autorité au nom de la Maire de Paris.

Le délégué à l'enseignement supérieur de musique et de danse, les Directeurs et Secrétaire Généraux des conservatoires mentionnés à l'article 10 peuvent signer les conventions de prêts d'instruments de musique, les conventions d'occupation temporaire du domaine public par les conservatoires et les contrats de prêt à usage ou commodat.

Art. 12. — L'arrêté en date du 27 février 2017 modifié, portant délégation de signature est abrogé.

Art. 13. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 14. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Anne HIDALGO

#### RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

### Règlement des activités commerciales sur le domaine public parisien.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 3334.2, R. 1334-30 à 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01-16855 du 29 octobre 2001 réglementant à Paris les activités bruyantes ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Paris ;

Vu la réglementation générale des jardins et bois appartenant à la Ville de Paris, y compris les Bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu les chartes pour l'aménagement durable des Bois de Boulogne et Vincennes ;

Considérant qu'il convient d'actualiser et de modifier :

— la réglementation des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales de la Ville de Paris du 28 février 1983 ;

— la réglementation des activités commerciales sur l'espace public parisien en dehors des foires et marchés du 21 septembre 2010 modifiée par arrêté du 3 novembre 2010 ;

— la réglementation des conditions d'exploitation des attractions enfantines dans les espaces verts de Paris en date du 18 octobre 1985 ;

— le règlement des conditions d'exploitation de promenades sur animaux sellés ou en voitures attelées dans les espaces verts de Paris du 18 octobre 1985 ;

— le règlement des conditions d'exploitation des théâtres de marionnettes dans les promenades municipales du 15 mars 1985 ;

— la réglementation des activités foraines, sur la voie publique du 11 décembre 2002 ;

— la fixation des tarifs et redevances des activités de la Direction des Parcs, jardins et espaces verts en date du 6 mai 2003 en ce qui concerne les attractions enfantines.

Sur la proposition de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi ;

Arrête :

#### Article premier. — **Objet des autorisations**

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de gestion des emplacements affectés à des activités commerciales durables situés sur la voie publique et dans les espaces verts, à l'exception des activités relevant de règlements spécifiques.

Nul ne peut exposer et vendre sur le domaine public de la Ville de Paris sans une autorisation d'occupation délivrée à titre précaire et révocable.

Cette autorisation est délivrée au nom de la Ville de Paris par sa Maire ou le Conseil de Paris selon leurs compétences respectives.

Les titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public ne peuvent commercialiser que les produits ou services et activités ludiques prévus dans le cadre de l'autorisation qui leur a été délivrée par la Ville de Paris.

#### Art. 2. — **Délivrance des autorisations**

##### 2.1 Conditions d'obtention d'un emplacement :

L'autorisation d'occuper un emplacement du domaine public de la Ville de Paris pour l'exercice d'une activité commerciale peut être délivrée à un commerçant, un artisan, au représentant légal d'une société ou d'une association.

Pour obtenir un emplacement destiné à l'exploitation d'une activité commerciale sur le domaine public, il faut :

- être âgé de 18 ans au minimum ou émancipé ;
- être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière ;
- être un commerçant individuel, un artisan, ou le représentant légal d'une société ou le représentant d'une association, avoir la capacité de commercer et disposer d'une immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS) de moins de trois mois attestant d'une activité commerciale non sédentaire, ou d'une inscription au Répertoire des Métiers de moins de trois mois ; les associations devront présenter leur n° de SIRET ;
- être à jour de toute redevance due à la Ville de Paris.

##### 2.2 Modalités d'attribution des emplacements :

###### 2.2.1. Procédure de publicité — Comité de sélection :

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'un appel à propositions publié sur le site Internet [paris.fr](http://paris.fr), et, le cas échéant, au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », dans un journal spécialisé ou au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Dans le cas d'une manifestation d'intérêt spontanée formulée en vue d'une occupation du domaine public pour l'exploitation d'une activité commerciale, le dossier complet de la demande doit être adressé au plus tard six mois avant la date envisagée pour le début de l'exploitation.

Un comité de sélection se réunit à chaque fois que des emplacements vacants ou créés sont à attribuer. Sa composition est précisée dans les appels à propositions. Le Maire d'arrondissement est membre de droit du comité de sélection pour les emplacements situés sur son territoire.

Ce comité de sélection rend un avis consultatif à la Maire de Paris qui accorde l'autorisation ou fait une proposition au Conseil de Paris selon la répartition des compétences entre ces deux autorités.

#### 2.2.2. Attribution des emplacements :

La Maire de Paris, dans l'exercice de ses fonctions, décide de l'attribution des emplacements, après avis du Maire de l'arrondissement concerné.

Dans le cadre des appels à propositions qui seront lancés par la Ville de Paris, celle-ci se réserve la possibilité de limiter le nombre d'emplacements attribués à un même candidat.

Les emplacements sont attribués par arrêté ou convention d'occupation du domaine public, après avis consultatif du comité de sélection défini à l'article 2.2.1 du règlement.

L'autorisation précise, pour chaque titulaire, la nature de l'activité exploitée, les dates de début et de fin d'autorisation, et la situation exacte de l'emplacement (localisation et emprise au sol sur plan).

Dans le cas d'un déplacement contraint pour des motifs d'intérêt général (sécurité, travaux, etc.), un emplacement temporaire peut être attribué sur décision de la Ville de Paris après avis de la Mairie d'arrondissement.

#### 2.2.3. Admission :

Toute personne choisie pour exploiter un emplacement de vente sur le domaine public doit, préalablement à la délivrance de son autorisation d'occupation, remettre à la Ville de Paris les documents suivants :

- une photographie d'identité ;
- un extrait Kbis actif de moins de trois mois ;
- le cas échéant, les statuts relatifs à la structure associative ;
- une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile de l'année en cours couvrant les risques liés à l'exploitation de l'emplacement ;
- une photographie récente de la structure de vente ou de la structure ludique, du matériel utilisé pour l'exploitation et les documents techniques y afférant.

Ainsi que, le cas échéant, :

- toute autorisation nécessaire à l'installation d'un point de vente sur l'espace public, notamment celle délivrée lorsque la structure de vente est située sur un site inscrit aux monuments historiques, et/ou relevant de l'Architecte des Bâtiments de France ;
- la copie de la déclaration unique d'embauche des salariés éventuels affectés à l'exploitation de l'emplacement ;
- les certificats vétérinaires pour les denrées et animaux ;
- le contrôle technique de la structure de l'activité ludique proposée.

En l'absence d'un de ces documents, l'autorisation d'occupation commerciale du domaine public ne pourra être délivrée.

Ces pièces devront être actualisées annuellement, après chaque période d'exploitation de 12 mois écoulée.

A défaut, après une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, le titulaire de l'emplacement perdra le bénéfice de son autorisation.

#### 2.3 Fin des autorisations :

Les autorisations peuvent être résiliées par décision municipale :

- en cas d'infraction au présent règlement, après mise en demeure de l'intéressé par la Ville de Paris de se conformer aux dispositions réglementaires en vigueur, restée sans suite à l'issue d'un délai raisonnable qui lui sera imparti ;

- pour un motif d'intérêt général, la résiliation prend effet après un préavis d'un mois.

Si l'autorisation est résiliée pour infraction au règlement, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ou compensation.

Si le titulaire de l'autorisation fait l'objet d'une dissolution, la résiliation prend effet à la date de la notification de la décision de résiliation par la Ville de Paris à celui-ci.

En cas d'absence d'activité sur l'emplacement pour une durée supérieure à six mois, l'emplacement pourra alors être supprimé ou attribué à un nouveau postulant par le biais d'un appel à propositions (voir article 6.2). Le constat de la vacance de l'emplacement pourra être effectué par la Ville de Paris par tout moyen et fera l'objet d'un courrier adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au titulaire de l'emplacement et assorti d'une convocation à un entretien contradictoire. Sans réponse du titulaire dans un délai de 15 jours après réception du courrier précité, il sera mis fin au titre d'occupation et une nouvelle procédure d'attribution sera organisée.

Le titulaire de l'emplacement peut pour sa part mettre fin à son exploitation moyennant un préavis d'un mois.

A l'expiration de l'autorisation, il n'existe pas de droit au renouvellement et aucune indemnité n'est versée en cas de non renouvellement.

En cas de persistance de l'occupation ou de l'utilisation commerciale du domaine public au-delà du terme de l'autorisation, une indemnité d'occupation sans titre est due à la Ville de Paris, dont le montant est fixé par référence à la redevance mentionnée à l'article 4.

#### Art. 3. — Durée de l'autorisation d'exploitation

La durée de l'autorisation ainsi que, le cas échéant, la durée d'exploitation précisant, soit les dates de début et de fin d'exploitation, soit les modalités de fixation de ces dates, sont précisées par l'autorisation.

#### Art. 4. — Redevances.

L'occupation de tout emplacement sur le domaine public est assujettie à une redevance qui tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Les modalités de calcul de la redevance pour occupation du domaine public sont indiquées dans l'appel à propositions correspondant aux types d'activités et aux emplacements proposés.

La redevance annuelle est établie forfaitairement.

Un montant de redevance minimum est fixé par la Ville de Paris pour chaque emplacement et figure dans les appels à propositions.

La redevance est réévaluée annuellement à la date anniversaire de l'autorisation sur la base de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC). L'indice de référence est le dernier indice connu à la date de l'autorisation.

Elle est versée chaque année.

Les autorisations en cours qui prévoient un calcul de redevance sur la base du chiffre d'affaires se poursuivront jusqu'à leur échéance sans modification des dispositions relatives à la redevance.

#### Art. 5. — Conditions d'exploitation

##### 5.1 Généralités :

Toute personne exploitant un emplacement sur le domaine public doit obligatoirement être en possession de l'autorisation sur son lieu d'activité afin de la présenter à tous contrôles.

La Ville de Paris fournit à la personne autorisée un emplacement non équipé sauf exception.

Le titulaire de l'emplacement ne peut disposer d'adjonction quelconque autour des structures de vente sans autorisation préalable et écrite de l'Administration.

Toute pose de structure fixe ainsi que les travaux de raccordement des fluides nécessitent la demande d'une déclaration préalable auprès de la Direction de l'Urbanisme, après avis de la Mairie d'arrondissement et, le cas échéant, de l'Architecte des Bâtiments de France, de l'inspecteur des sites, de la Direction de la Voirie et des Déplacements ou de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Les sols ne doivent être ni dégradés ni souillés. Les arbres ne doivent pas servir de support ; aucun dispositif ne doit être déployé pour y fixer quelque installation.

L'installation ne doit pas entraver la circulation des piétons, promeneurs, vélos, joggeurs et véhicules de service.

Les points toilettes et les voies pompiers, et, le cas échéant, les terrasses et accès des bâtiments doivent être dégagés afin de rester accessibles en permanence.

#### 5.2 Accessibilité :

Tous les édifices, les appareils de signalisation, les bouches de ventilation, bouches à clef des réseaux de distribution d'eau et de gaz, et l'ensemble du mobilier situé sur la voie publique (bancs, etc.) doivent rester dégagés et libres d'accès en permanence.

#### 5.3 Principes généraux pour l'accès aux fluides — utilisation de l'eau et de l'électricité :

Les installations d'énergie électrique et d'eau ne peuvent être exécutées que si le commerçant dispose d'une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la Ville de Paris.

L'équipement est à la charge du commerçant autorisé, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et l'alimentation en énergie. L'occupant devra faire toutes les démarches nécessaires pour les raccordements aux fluides.

##### 5.3.1. Électricité :

Les structures de ventes doivent être alimentées en électricité directement par le réseau public de distribution avec un branchement basse tension. Le raccordement est à la charge de l'occupant et doit être effectué par le distributeur d'énergie choisi par le titulaire de l'emplacement. Le matériel de branchement sur le réseau situé en amont du compteur d'énergie et l'installation électrique de chaque structure de vente située en aval du compteur d'énergie doivent être conformes aux normes en vigueur. Le compteur d'énergie est fourni par le distributeur d'énergie.

L'installation électrique doit respecter l'ensemble des prescriptions et normes en vigueur.

Les parties des câbles électriques accessibles ne doivent pas constituer un danger ou un obstacle pour les personnes ; ils doivent être protégés contre les contraintes mécaniques.

Si le raccordement de la structure de vente nécessite des travaux de voirie (fouille, implantation d'armoire électrique au sol, etc.), l'occupant devra faire une demande d'autorisation de travaux sur la voie publique ou dans les espaces verts, via son distributeur d'énergie auprès des services techniques de la Direction de la Voirie et des Déplacements ou de la Direction des Espaces verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, son autorisation d'occupation lui servant de justificatif.

Le titulaire de l'emplacement doit assurer le maintien en conformité et en bon état de son installation électrique pendant toute la durée d'exploitation ; il ne doit déplacer aucune partie du branchement par rapport à son emplacement initial et il doit prévenir son distributeur d'énergie en cas de constat de sa part d'anomalie ou de dégradation survenant sur le branchement.

L'entretien de toutes les installations électriques — dont notamment l'entretien du coffret d'alimentation électrique le reliant au réseau de distribution, l'entretien des différentes protections et celui des câbles d'alimentation électrique apparents, la consommation des fluides — est exclusivement à sa charge.

Les motifs lumineux comportant des accessoires en matériau inflammable (catégorie M4 et M5) sont interdits.

A la fin de l'exploitation, le titulaire de l'emplacement doit faire effectuer le dé raccordement (mise hors tension) de son branchement par son distributeur d'énergie.

#### 5.4 Horaires :

Sur la voie publique, les opérations de vente ne peuvent intervenir avant 5 heures 30 du matin et après minuit trente. Dans les bois, mails et promenades ouverts, le début de l'exploitation de l'activité est fixé à 6 heures du matin, et la fin de l'exploitation à minuit.

Dans les espaces verts clos, les horaires d'exploitation de l'activité sont fixés en fonction des horaires d'ouverture de l'espace vert. Pour les installations de structures mobiles de vente (ballons notamment), le montage sur l'emplacement ne peut s'effectuer qu'à partir de l'ouverture de l'espace vert.

Pour les installations mobiles, le montage sur l'emplacement ne peut s'effectuer qu'à partir de 5 heures 30 du matin et avant le début des ventes. La vente doit démarrer sitôt le montage de l'installation terminé.

#### 5.5 Surface autorisée :

La surface autorisée correspond à l'ensemble de la surface utilisée validée par la Ville de Paris (structure(s) servant à l'activité commerciale de vente, table, mange debout, chaises, présentoirs compris, remisage éventuel).

Tous les articles et accessoires de vente ainsi que le matériel de fabrication doivent être contenus à l'intérieur de la surface autorisée.

Aucun accrochage n'est permis à l'extérieur de la structure servant à l'exploitation de l'activité commerciale.

#### 5.6 Tenue de l'emplacement :

Le titulaire de l'emplacement doit respecter strictement l'emplacement qui lui est attribué (localisation de l'emplacement, surface et activité autorisées), sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 10 du présent règlement.

Il demeure dans tous les cas responsable de tous les dommages sur son emplacement et ses abords.

Le positionnement de l'emplacement sur le domaine public se fait conformément à l'adresse figurant sur le plan annexé à l'autorisation.

De façon générale, le titulaire est tenu de suivre les prescriptions suivantes :

- il doit suivre toutes éventuelles prescriptions techniques des agents de la Ville de Paris concernant son positionnement sur le domaine public ;
- le changement d'activité ou l'adjonction d'une activité complémentaire exercée sans autorisation écrite préalable de la Ville de Paris, rendra passible le titulaire de l'emplacement de l'une des sanctions prévues à l'article 10 du présent règlement ;
- il doit indiquer de manière visible sur son emplacement : ses nom, prénoms, n° de Registre du Commerce et des Sociétés, le n° de SIRET pour les Associations, son autorisation d'occupation du domaine public, les horaires d'ouverture et les tarifs.

La Ville de Paris peut se réserver le droit, en raison d'un événement de nature à impacter l'emplacement, d'ordonner la fermeture ponctuelle de l'emplacement, ou l'enlèvement temporaire de la structure, sans dédommagement du titulaire.

#### 5.7 Entretien et propreté de l'emplacement et des abords :

Le titulaire de l'emplacement doit veiller à l'entretien de son lieu d'activité afin d'en assurer la conservation en bon état, en réalisant les réparations de toute nature qui seraient reconnues nécessaires, notamment les travaux demandés dans le rapport technique de contrôle de l'équipement.

Il doit notamment maintenir en bon état de propreté et de fraîcheur les décorations et peintures de façon à ce qu'elles ne déparent pas l'environnement.

Dans l'hypothèse où la Ville de Paris est propriétaire des structures de l'activité ou des bâtiments de remisage, les travaux nécessaires à l'activité autorisée sont pris en charge par le titulaire de l'emplacement.

Les abords de l'emplacement où se situe la structure de vente doivent être constamment maintenus en parfait état de propreté. Il incombe notamment au titulaire de l'autorisation d'exploitation d'assurer l'enlèvement immédiat de tous papiers, débris ou déchets jetés, y compris les mégots, abandonnés à proximité de sa structure de vente et de mettre à la disposition du public les réceptacles idoines.

Conformément aux dispositions de l'article 5.10, des réceptacles et une signalétique explicite doivent être mis en place pour récupérer séparément les déchets recyclables. La vente de boissons doit se faire dans des contenants en matière recyclable. Les modalités de collecte de différents types de déchets par les services municipaux devront être arrêtées avec le service local de propreté.

Le titulaire de l'autorisation doit mettre à disposition de sa clientèle des cendriers dont il assurera le vidage régulier.

Aucune publicité commerciale, aucune enseigne de tout type ne doit apparaître sur ou à proximité de l'emplacement. À ce titre, le titulaire de l'autorisation ne doit procéder à aucun marquage publicitaire au sol ni au droit ni à proximité de son emplacement, ni sur les cheminements conduisant à son emplacement. Il ne doit pas procéder à de l'affichage commercial sur les mobiliers urbains et les arbres. Il ne doit pas non plus procéder à la distribution de prospectus (flyers) pour promouvoir son activité.

Si l'installation est éclairée, les lumières ne doivent pas être clignotantes ou éblouissantes.

#### 5.8 Intégration dans le site d'implantation de l'activité :

Les structures de vente doivent s'intégrer de façon harmonieuse dans le site et l'environnement.

Le titulaire de l'emplacement doit disposer de toutes les autorisations nécessaires à l'installation et l'exploitation de son activité sur le site notamment celles requises au titre des Codes de l'urbanisme et de l'environnement. En tant que de besoin, et sans préjudice des vérifications à la charge de l'occupant, les appels à propositions préciseront les protections juridiques spécifiquement applicables au site concerné.

En tout état de cause, les structures de vente installées par les titulaires de l'autorisation doivent correspondre au modèle validé par la Ville de Paris et, le cas échéant, par l'Architecte des Bâtiments de France et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

#### 5.9. Modification, addition, désinstallation, travaux d'intérêt public :

Le titulaire de l'autorisation ne peut modifier la structure de vente servant à l'exploitation de son activité ni réaliser aucune adjonction sans en avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de la Ville de Paris.

En ce qui concerne les installations appartenant à la Ville de Paris, toutes les modifications et adjonctions qui y sont autorisées deviennent au fur et à mesure de leur exécution, et sans indemnité, propriété de la Ville de Paris.

Après avis dûment notifié par la Ville de Paris, les titulaires d'autorisations doivent souffrir, sans y apporter aucun obstacle, tous les travaux d'intérêt public qui s'avèreraient nécessaires aux abords ou au niveau de leurs installations, sans pouvoir réclamer aucune indemnité ni réduction de redevance.

Il en est de même si, par suite d'incendie ou de tout autre sinistre, une structure de vente nécessitait une reconstruction totale ou partielle.

#### 5.10 Respect des règles applicables en matière de protection de l'environnement et de développement durable :

Afin de réduire l'empreinte écologique des activités et mieux préserver les ressources, les titulaires d'emplacements doivent respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection de l'environnement et au développement durable, notamment les textes légaux ou réglementaires concernant la lutte contre la pollution de l'air, le tri des bio-déchets, la suppression des sacs en plastique et l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien des végétaux liés à l'emplacement.

Les titulaires sont ainsi invités à privilégier l'utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables ainsi que des dispositifs d'éclairage basse consommation. Ils doivent en outre tout mettre en œuvre pour réduire, trier et revaloriser les déchets.

Les titulaires d'emplacement ne peuvent porter atteinte aux plantations qui avoisinent les installations. Ils doivent s'abstenir de tout ce qui pourrait les détruire ou les endommager, les travaux de reconstitution éventuellement nécessaires étant mis à leur charge.

#### 5.11 Distribution et vente de sacs en plastique :

L'utilisation des sacs en plastique par les commerçants doit se conformer aux obligations de la loi 2015-992 de transition énergétique du 17 août 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les commerçants doivent mettre fin à la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

#### 5.12 Stationnement :

Sous réserve d'y avoir été expressément autorisé, le stationnement de camions, réserves ou remorques est interdit.

Les véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner ne doivent être présents que le temps nécessaire au déchargement de l'approvisionnement. Les déchargements ne doivent en aucun cas être source de gênes, notamment sonores, pour les riverains. Les véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner l'emplacement de vente ne doivent en aucun cas être montés sur le trottoir où se situent l'emplacement et ses abords immédiats.

Le titulaire de l'autorisation doit effectuer les approvisionnements et désapprovisionnement dans le cadre horaire qui lui a été fixé et qui a été inscrit dans son autorisation. Il doit avoir obtenu l'autorisation préalable de la Division de la voirie ou des espaces verts selon le lieu d'implantation de son activité.

Il est rappelé que la Ville de Paris est engagée dans un plan de lutte contre la pollution liée au trafic routier. Il comprend une interdiction progressive des véhicules les plus polluants. Le titulaire de l'emplacement devra en conséquence se conformer aux dispositions applicables en la matière.

#### 5.13 Responsabilité et assurances :

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de la Ville de Paris que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations ou de son fait dans le cadre de son activité.

Il doit donc communiquer à la Ville de Paris une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile de l'année en cours.

#### 5.14 Impôts et taxes :

Le titulaire de l'emplacement supporte seul les impôts et taxes de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

### 5.15 Dispositions relatives aux activités alimentaires :

Les produits nécessitant une fabrication sur place peuvent être commercialisés dans le respect des réglementations d'hygiène en vigueur.

Concernant la vente d'alcool, le titulaire de l'emplacement devra respecter strictement la réglementation applicable.

La vente de vin chaud peut être autorisée après demande préalable écrite et motivée aux services municipaux pour une période ponctuelle lors des fêtes de fin d'année.

En cas de rejet des eaux usées, le titulaire de l'emplacement doit prévoir, le cas échéant, un séparateur à graisse correctement dimensionné et entretenu régulièrement.

### 5.16 Dispositions spécifiques relatives aux activités ludiques :

Les installations ludiques doivent répondre à la loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité de manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions et à toute réglementation en vigueur. La copie du rapport de contrôle technique périodique et les procès-verbaux de travaux devront être transmis à la Ville de Paris chargée du contrôle.

L'exploitant de l'installation ludique s'engage à procéder à son entretien, aux vérifications, aux contrôles techniques et réparations nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité des personnes.

L'exploitation et l'entretien des poneys et chevaux doivent répondre à la réglementation d'hygiène en vigueur. Les animaux doivent être vaccinés.

D'une manière générale, le titulaire de l'autorisation doit respecter l'ensemble des prescriptions légales ou réglementaires qui s'appliquent spécifiquement à son activité ; il doit être en possession de tout document requis pour l'exercice de celle-ci.

### Art. 6. — Congés et arrêt de l'activité

Sauf disposition particulière inscrite dans le titre d'occupation du domaine public, toute cessation d'activité de plus d'un mois doit être signalée à la Ville de Paris.

#### 6.1 Congés :

Chaque année, les commerçants peuvent prendre un congé. Pendant ce congé, qui peut être fractionné, les redevances afférentes à l'activité continuent à être payées.

Avec l'accord de la Ville de Paris, les commerçants peuvent se faire remplacer, pendant ce congé, par leur conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié déclaré comme tel, ou par toute personne dont la qualité de salarié du titulaire est prouvée par l'attestation des versements à l'URSAFF.

#### 6.2 Arrêt de l'activité :

En cas de maladie et en cas de congé maternité/paternité, le titulaire de l'autorisation doit en avvertir sans délai la Ville de Paris.

Le titulaire peut être autorisé par la Maire de Paris à se faire remplacer pendant son absence, sous sa responsabilité, par son conjoint collaborateur, conjoint associé ou conjoint salarié déclaré comme tel, ou par toute personne dont la qualité de salarié du titulaire est prouvée par l'attestation des versements à l'URSSAF.

Ce remplacement, qui doit faire l'objet d'une autorisation écrite de la Maire de Paris, ne peut excéder une durée de six mois, sauf cas exceptionnel qu'il convient de justifier.

En cas d'impossibilité de se faire remplacer dans les conditions prévues aux alinéas précédents, le titulaire de l'autorisation peut :

- conserver son emplacement en le laissant inoccupé pour une durée maximale de six mois, mais en acquittant les redevances afférentes à celui-ci ;
- renoncer définitivement à son emplacement.

Si la durée de l'inactivité excède six mois et sans motif valable, le titre d'occupation devient caduc. L'emplacement devient vacant et est remis en concurrence par un appel à propositions ou à défaut attribué à un exploitant dont l'emplacement a été supprimé pour motif d'intérêt général.

### Art. 7. — Mutations

Sous réserve des dispositions des articles 2.2.2. et 6.2 ci-dessus concernant la suppression d'un emplacement pour motif d'intérêt général assortie d'un déplacement contraint, toute mutation d'emplacement est interdite.

### Art. 8. — Caractère personnel de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public présente un caractère personnel.

Il est formellement interdit au titulaire de l'emplacement de sous louer, de prêter ou de céder en tout ou partie son droit d'occupation de l'emplacement attribué, sous peine de résiliation de son autorisation.

Dans le cas d'une autorisation délivrée à une personne morale, tout changement de direction de la société ou de l'association devra faire l'objet d'une information préalable écrite de la Ville de Paris.

### Art. 9. — Mesures d'ordre et de Police

Sous peine de sanctions mentionnées à l'article 10 ci-dessous il est expressément interdit au titulaire de l'autorisation, notamment :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, tapage) et de méconnaître les règles de sécurité, de tranquillité et de salubrité publiques ;
- de porter atteinte verbalement ou physiquement aux personnes chargées du contrôle des occupants ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de devoir assurer sa remise en état à ses frais, sans préjudice des autres sanctions pouvant être appliquées ;
- d'accéder aux armoires électriques de distribution et de les ouvrir ;
- d'annoncer par des cris ou au moyen d'appareils sonores la nature et les prix des articles mis en vente ;
- de vendre des denrées impropres à la consommation ;
- d'allumer des braseros, grills, barbecues ou tout moyen de chauffage extérieur (convecteurs électriques ou à gaz) ;
- de diffuser des informations ou de vendre des objets à caractère confessionnel, en concourant à des actions de prosélytisme religieux, qui se traduisent notamment par des rassemblements, des actions de propagande ou de nature à troubler l'ordre public ;
- de détenir sur un emplacement de vente des produits revêtus d'une marque contrefaite, ou de mettre en vente, fournir ou offrir des produits ou des services sous une telle marque ;
- de ne pas afficher les prix des articles vendus ;
- de vendre et de servir des boissons alcoolisées en dehors d'un repas servi à table ;
- de faciliter de quelque manière que ce soit l'activité des vendeurs à la sauvette.

Le titulaire de l'emplacement demeure dans tous les cas responsable des dommages causés par sa faute ou sa négligence. Il doit notamment veiller à assurer la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre dans des conditions normales d'exploitation de son activité commerciale et à ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

**Art. 10. — Sanctions — Résiliation pour faute**

Tout titulaire d'une autorisation qui contrevient aux dispositions du présent arrêté ou aux textes qu'il vise, aux règles relatives à la salubrité publique, au bon ordre et à la conservation du domaine public, peut se voir infliger les sanctions suivantes :

- avertissement ;
- fermeture de l'activité pour une durée de 15 jours ;
- résiliation de l'autorisation.

Ces sanctions sont prononcées, dans le respect des droits de la défense, par la Maire de Paris.

La sanction est prononcée après que le titulaire de l'emplacement a été mis à même de faire valoir ses droits, en se faisant assister de la personne de son choix.

Ces sanctions peuvent être prononcées indépendamment des sanctions pénales auxquelles le titulaire s'expose.

L'exclusion de l'exploitation d'un emplacement de vente sur le domaine public peut ainsi être prononcée, à l'issue d'une procédure contradictoire — après mise en demeure ou demande d'explication, adressée à l'occupant par la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception — notamment dans les cas ci-après :

- lorsqu'un emplacement a été obtenu par la production de documents falsifiés ;
- lorsque le commerçant fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits qualifiés de crime ou délit ; lorsque le commerçant ou la société exploitante dont il est le gérant, est en état de liquidation judiciaire, de liquidation de biens ou de faillite personnelle ;
- lorsque le commerçant a fait l'objet d'une radiation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou ne peut plus justifier de sa qualité de commerçant en activité au sens de l'article 2 ci-dessus ;
- lorsqu'il a été constaté que le commerçant sous-loue, prête ou cède sans y être autorisé, en tout ou partie, son droit d'occupation de l'emplacement qui lui a été attribué ;
- lorsqu'il a été constaté que le commerçant a exercé la vente de marchandises alors que son activité commerciale a fait l'objet d'une mise en sommeil au Registre du Commerce et des Sociétés ou de son statut de micro entrepreneur ;
- lorsqu'il a été constaté que le commerçant a détenu sur son emplacement de vente des produits revêtus d'une marque contrefaite, ou a mis en vente, fourni ou offert des produits ou des services sous une telle marque ;
- en cas de non-respect de la nature des articles, produits ou prestations pour lesquels le commerçant a été autorisé ;
- en cas de non-respect des normes d'utilisation du matériel électrique mis à la disposition des commerçants ;
- en cas de remplacement ou d'aide du commerçant titulaire de l'emplacement de vente par des personnes non régulièrement déclarées à l'URSSAF ;
- lorsque le commerçant n'a pas réglé la redevance annuelle due six mois après l'appel à redevance ;
- en cas d'infractions répétées au présent règlement.

**Art. 11. — Abrogation des dispositions antérieures**

Sont abrogés :

- la réglementation des conditions d'exploitation des chalets de vente de denrées, boissons et articles divers dans les promenades municipales de la Ville de Paris du 28 février 1983 ;
- la réglementation des activités commerciales sur l'espace public parisien en dehors des foires et marchés du 21 septembre 2010 modifiée par l'arrêté du 3 novembre 2010 ;
- la réglementation des conditions d'exploitation des attractions enfantines dans les espaces verts de la Ville de Paris en date du 18 octobre 1985 ;
- le règlement des conditions d'exploitation de promenades sur animaux sellés ou en voitures attelées dans les espaces verts de Paris du 18 octobre 1985 ;

— le règlement des conditions d'exploitation des théâtres de marionnettes dans les promenades municipales du 15 mars 1985 ;

— les dispositions contenues dans la réglementation des activités foraines du 11 décembre 2002 ;

— la fixation des tarifs et redevances des activités de la Direction des parcs, jardins et espaces verts en date du 6 mai 2003 en ce qui concerne les attractions enfantines.

**Art. 12. — Occupation sans titre du domaine public**

Toute occupation du domaine public de la Ville de Paris sans autorisation délivrée par l'autorité compétente donne lieu au paiement d'une indemnité pour occupation sans titre, sans préjudice des sanctions pénales encourues.

**Art. 13. — Exécution du présent arrêté**

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, la Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi, les agents de l'Administration parisienne et les services de la Préfecture de Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Une copie de ce règlement sera adressée à M. le Préfet de Police de Paris.

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi*  
Carine SALOFF-COSTE

**Fixation de la composition du jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 24 janvier 1994 relative à la création du Grand Prix de la Baguette de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 27, 28 et 29 mars 2017, relative à l'approbation du règlement du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du Grand Prix de la Baguette de tradition française de la Ville de Paris se réunissant le jeudi 12 avril 2018 au Syndicat des Boulangers Pâtisseries du Grand Paris, 7, quai d'Anjou, 75004 Paris est composé des membres ou de leurs représentants dont les noms suivent :

Présidente du jury : Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes.

— M. Franck THOMASSE, Président du Syndicat des Boulangers du Grand Paris ;

— M. Pascal BARILLON, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris ;

— M. Samy BOUATTOR, Lauréat du grand prix en 2017 : Boulangerie Brun, rue de Tolbiac, 13<sup>e</sup> (depuis avril 2018 : boulangerie Arlette et Colette, 4, rue de La Jonquière, 17<sup>e</sup>) ;

— M. Christian LE LANN, Président de l'Association Française pour la promotion des Terroirs et des Saveurs ;

— M. Guillaume GOMEZ, Meilleur ouvrier de France 2004 et chef des cuisines du Palais de l'Élysée ;

— M. Claude MARET, Président de la Fédération des Fromagers de France ;  
 — Mme Charlotte ROBINET, Journaliste, chef d'édition adjointe, Le Parisien ;  
 — Mme Yukino KANO, Journaliste ;  
 — Mme Elvire VON BARDELEBEN, Journaliste, Le Monde Mode et Food.

Et personnes issues du tirage au sort sur @quefaireàParis :

Mme Anne-Marie ARQUIE (13<sup>e</sup>), M. Denis BOURDAIN (11<sup>e</sup>), M. Arnaud BOURGOIN (20<sup>e</sup>), Mme Hanane HADJLOUM (14<sup>e</sup>), M. Vincent LEPELLEY (10<sup>e</sup>) et Mme Laetitia TAZIAUX (17<sup>e</sup>).

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
 Le Chef du Service des Activités Commerciales  
 sur le Domaine Public

Marie-Catherine GAILLARD

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

### Reprise des concessions funéraires à l'état d'abandon dans le cimetière de Montparnasse.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir à la Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 modifié, portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon ;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux ;

Arrête :

Article premier. — Les concessions ci-après indiquées sises dans les divisions 6, 9, 10, 13, 14 et 17 du cimetière de Montparnasse, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

Art. 2. — L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière parisien de Thiais.

Art. 4. — Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par la Maire de Paris.

Art. 5. — Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière.

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
 et par délégation,  
 L'Adjointe au Chef du Bureau des Concessions

Caroline PRATT

### Annexe : liste des concessions concernées

Conformément aux dispositions des articles L. 22223-17, L. 2223.18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 du Code général des collectivités territoriales, l'état d'abandon des concessions funéraires dont la liste suit a été constaté par procès-verbal établi contradictoirement aux dates indiquées ci-dessous.

1<sup>er</sup> constat : 23 juin 2010

2<sup>nd</sup> constat : 7 février 2018

Arrêté du : 26 mars 2018

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	Numéro de la concession		
<b>6<sup>e</sup> division</b>				
1	Veuve ASSELINE, née COQUELIN	773	PP	1878
<b>9<sup>e</sup> division</b>				
2	RIQUIER, née BORT	30	PP	1972
<b>10<sup>e</sup> division</b>				
3	SIMON et MIGNON	230	PP	1886
4	LEMESLE	519	PP	1886
5	MORIN, née CHARON	539	PP	1886
6	STIVALET, née LEGRAND	502	PP	1886
7	LAUMONIER, née HENET	325	PP	1886
8	CHAUVAUT, née MAUROY	238	PP	1886
9	JEANNIN	314	PP	1886
10	RIBAILLER	326	PP	1886
11	GOUPY	2593	CC	1874
12	ARGUINZONIZ	514	PP	1886
13	LANGUSTIN	799	PP	1886
14	LEFEVRE, née BISCH	252	PP	1886
15	DESOUCHES née MICHAUD	27	PA	1938
<b>13<sup>e</sup> division</b>				
16	BARBE, née MEIGNAN	597	PA	1849
<b>14<sup>e</sup> division</b>				
17	MAUGER	771	PA	1865
18	RENARD, née FEUILLET	173	PP	1883
19	BERNARD, née NOYER	225	PP	1883
20	VIENNE	378	PP	1883
21	PINSON	60	PA	1884
22	DUPLESSY	854	CC	1873
23	MIDY	832	PP	1883
24	COFFINEZ	231	PP	1886
25	GOBLET, née BEAUPERE	725	PP	1884
<b>17<sup>e</sup> division</b>				
26	CHEVET, née DAVAL	114	PP	1890
27	BOULANGER	02	PP	1898

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent·e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2015 DRH 58 des 28, 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent·e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ;

Vu l'arrêté modifié du 7 décembre 2017 portant ouverture à partir du 9 avril 2018 d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent·e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes — grade agent·e de maîtrise — dans la spécialité exploitation des transports, ouverts à partir du 9 avril 2018, est constitué comme suit :

— Mme Françoise LAMAU, Conseillère municipale de Taverny (95), Présidente ;

— M. Didier BUALE, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris, Président suppléant ;

— M. Olivier DOUILLARD, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— M. Franck GAYDIER, Chef du Service adjoint du parc automobile transports de la Ville de Vitry sur Seine (94) ;

— M. Dominique YVERNEAU, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Marie Line CLARIN, Conseillère territoriale de la Plaine Commune.

Art. 2. — Sont désigné·e·s comme examinateur·rice·s pour assurer la conception et la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours :

— Mme Emilie MOAMMIN, Ingénieure à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris ;

— Mme Aurélie DEBARGE, agente de maîtrise à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports de la Ville de Paris ;

— M. Stéphane SUARD, Agent supérieur d'exploitation à la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par M. Loïc GITTON, secrétaire administratif à la Direction des Ressources Humaines (Bureau du recrutement).

Art. 4. — Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire concernée pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves des concours.

Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes ou aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, il pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice des compétences*  
Céline LAMBERT

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour le recrutement de neuf assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011-DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant·e·s spécialisé·e·s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié, fixant, à partir du 30 mai 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant·e spécialisé·e des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, Adjointe au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement chargée de la petite enfance, de l'éducation et du logement, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2018 pour le recrutement de 9 assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe supérieure d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, Adjointe au Maire des Lilas en charge de la Jeunesse ;

— M. Jérôme FARIGOULE, conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Musée de la Vie Romantique, Etablissement Public Paris Musées ;

— M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques, responsable de la Médiathèque musicale de Paris, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque François Villon, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Fixation de la composition du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2018, pour le recrutement de dix-sept assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 98 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2015 DRH 15 des 13 et 14 avril 2015 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle du corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 48 des 13, 14, et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 modifié, fixant, à partir du 30 mai 2018, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes — spécialités bibliothèques, gestion du patrimoine culturel, et accueil et surveillance des musées ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, Adjointe au Maire du 4<sup>e</sup> arrondissement chargée de la petite enfance, de l'éducation et du logement, est désignée en qualité de Présidente du jury de l'examen professionnel ouvert, à partir du 30 mai 2018 pour le recrutement de 17 assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes.

Dans le cas où la Présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, M. Julien DELHORBE, responsable de la section culture et animation, Direction des Ressources Humaines, Ville de Paris, la remplacerait.

Art. 2. — Sont désignés en qualité de membres du jury :

— Mme Sandie PEIGNOT-VESVRE, Adjointe au Maire des Lilas en charge de la Jeunesse ;

— M. Jérôme FARIGOULE, conservateur en chef du patrimoine, Directeur du Musée de la Vie Romantique, Etablissement Public Paris Musées ;

— M. Marc CROZET, conservateur général des bibliothèques, responsable de la Médiathèque musicale de Paris, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ;

— Mme Elise TAPPON, conservatrice des bibliothèques, responsable de la bibliothèque François Villon, Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire seront assurées par un agent de la Direction des Ressources Humaines (Bureau des carrières spécialisées).

Art. 4. — Un représentant de la Commission Administrative Paritaire des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours interne d'Ingénieur-e Hydrologue et Hygiéniste – spécialité Santé Publique et Environnement ouvert, à partir du 5 février 2018, pour deux postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. AMRHAR Rachid
- 2 – Mme CAZENOBE Irène
- 3 – Mme GANTOIS Marie
- 4 – M. GARIN Thibaut
- 5 – M. NEVEU François-Xavier
- 6 – Mme RAMGOLAM Kiran.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms

Fait à Paris, le 5 avril 2018

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat-e-s au concours externe d'Ingénieur-e Hydrologue et Hygiéniste – spécialité Santé Publique et Environnement ouvert, à partir du 5 février 2018, pour trois postes.**

Série 1 – Admissibilité :

- 1 – M. BOISSET Guillaume
- 2 – Mme CHAN Diana
- 3 – M. EYMERY Franck
- 4 – M. HAMAI Rémy
- 5 – Mme KADDOURI Leila, née EL MOUDEN
- 6 – Mme LANGLAIS Cindy
- 7 – Mme LARQUET Audrey, née CEYRIAC
- 8 – Mme LE BRAS Magali
- 9 – Mme LELIEVRE Marjorie
- 10 – Mme MATHIEU Clémence
- 11 – Mme VERNOUILLET Gabrielle.

Arrête la présente liste à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 5 avril 2018

*La Présidente du Jury*

Françoise LAMAU

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne d'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 janvier 2018, pour quarante-sept postes.**

- 1 – M. DEMETTE Grégory
- 2 – Mme DUSSAULT Clémence
- 3 – Mme BOULESTEIX Lucie
- 4 – M. BEN HASSEN Walid
- 5 – Mme GIRAUDON Nathalie
- 6 – Mme MARAUX Marion
- 7 – Mme JONOT Adeline
- 8 – Mme AL WAHHAB Tahany
- 9 – M. MARTIN Axel

- 10 – M. DALLE Quentin
- 11 – Mme TOURE Bintou
- 12 – Mme BLANCHARD Muriel
- 13 – Mme CAMILLERI Laure
- 14 – M. MARICEL Jimmy
- 15 – M. NEBBACHE Nadir
- 16 – M. NAAS Sylvain
- 17 – Mme MONLOUIS Guylène
- 18 – M. BESNAINOU Pierre
- 19 – Mme ABOUSSOU N'won
- 20 – Mme DUBOUT Virginie
- 21 – M. AWAD ABDOU Mohamed
- 22 – Mme TRAORE Dado
- 23 – Mme AUGIRON Sabine
- 24 – Mme DJUKANOVIC Marija, née MIRAZOVIC
- 25 – Mme BELKHITER Hakima
- 26 – Mme GUILVARD Marion
- 27 – M. GIRARD Cyrille
- 28 – M. BELLEC Mikaël
- 29 – M. DOHNOU Simon
- 30 – M. BOULCHAHOUB Abdelkarim
- 31 – Mme CARLUS Axelle
- 32 – Mme SOGLO Véronique
- 33 – M. MUIN Cyrille
- 34 – Mme BAUDET Amelie
- 35 – Mme BOUCHERIT Amina, née LALAOU
- 36 – M. LONGOUR Stéphane
- 37 – Mme SEGOR Diana
- 38 – M. COULIBALY Ibrahim
- 39 – Mme BALAVOINE AUTEGARDEN Léa, née AUTEGARDEN
- 40 – Mme TOURE Fanta
- 41 – M. ROBLET Guillaume
- 42 – Mme GUILBERT-ZARROUATI Christelle, née GUILBERT
- 43 – M. SIFFERLIN Thomas
- 44 – Mme MAHFOUDH Mariajose, née PEREIRA
- 45 – M. MARLIN Frédéric
- 46 – Mme EL JAI Caroline, née BRIGOT
- 47 – Mme SIDIBE Assa.

Arrête la présente liste à 47 (quarante-sept) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste complémentaire établie, par ordre de mérite, à l'issue des épreuves du concours interne d'accès au corps des animateur-ric-e-s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 janvier 2018,**

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale qui ne pourraient être nommé-e-s ou de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 – M. BELOUAD Mohamed
- 2 – M. MILLECAMPS Alexandre

3 – Mme KOESTER Déborah.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat·e·s admis·e·s au concours externe d'accès au corps des animateur·rices·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 8 janvier 2018, pour cinq postes.**

1 – Mme ELEGOET Solen

2 – Mme DORSINFANG Marion

3 – Mme DE CROUY-CHANEL Jeanne

4 – Mme HUBERT Magali

5 – Mme DARREAU Laurence.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

*La Présidente du Jury*

Florence MARY

RESSOURCES HUMAINES

**Nominations au choix dans le corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.**

*(Établies après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

– SEVERIN Jacqueline

– GRUET Guillaume

– LAVENETTE Jean-Claude

– ORENES Nadia

– DAOUD Myriam

– SADI Fatma

– ANGLADA Colette

– SY Boubacar

– VAN ROGGER Vincent

– BARCOT Patricia

– ROCHARD Arnaud

– FOUCHET Frédéric

– BUDIN Patricia

– TOULA Houria

– PALAORO Frédérique

– SAINT-SARDOS Judith.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de conservateur en chef des bibliothèques, au titre de l'année 2018.**

*(Établi après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

– DUBOIS Solène

– MAENEN Alain

– SENE Christophe

– BOISHULT Agnès

– BUOT DE L'EPINE Bérengère.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2017.**

*(Établi après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

– KHA Thi Cam Sylvie

– COLOMBANI Marie-Françoise

– GADAULT Annie

– THOMAS Martine

– BORZYKOWSKI Hélène.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de bibliothécaire hors classe, au titre de l'année 2018.**

*(Établi après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

– PLET Isabelle

– CHEVILLE Marie-Claude

– GUILLAMOT Christine

– HOUSSAIS-CAILLEAU Marie-Odile

– SAHIN-BICHET Anne.

Tableau arrêté à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*(Établi après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

– VIELCAZAL Franck

– JOSEPH Régis

- OBERTAN Michel Edouard
- CHALCHAT Arnaud
- TOSSOU Adrien
- YANSAUD Jean
- NIRENNOLD Jean-Claude
- MILTON Edouard
- BLARD François
- DOUBRERES Jérôme
- MARTINEZ Jérôme
- SCIASCIA Philippe
- NACIRI Hassan
- LACOUR Françoise
- SAVARY Gloria
- CELIKAL Richard
- MORDIER Corine
- DONERO Ismène
- ABLE Djoko
- LUCCHINI Jordane
- LOBOTOE Albertine
- BLOT Sandrine
- LORDELOT Mireille
- CALME Joachim
- MOREAU Robert Léo
- THOMAS Mélina.

Liste arrêtée à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*(Etabli après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

- LEROUX Sébastien
- BARADANNE RANY x
- BAHOUS Lalafatima
- MHADJOU Ali
- GUTFRIND Isabelle
- YOUSOUFA TAMOU Mohamed
- BENARD Samuel
- SINNATAMBY Aroun
- BILLET Amandine
- MASINI Alessandro
- STIEGLER Aurélien
- AGBOTON ADJIBI Jacqueline
- LEGUY Elsa
- KOWALCZUK Elsa
- VENIARD Marie
- KOUACHI Kheira
- DESPEZELLE Séverine
- LIHIOU Mouldi
- PASCA Géraldine
- LAMALLE Ylang
- MOUNAOUAR Aziza
- CAMBON Sébastien
- CHAMAILLARD Claire
- MULLER Céline
- LUIS Sophie
- TAKATSUNA Cécile
- BOUHEY Arnaud
- SICLIS Florence
- MESQUITA Mélanie
- ABELANET Marion
- DEIBER Xavier
- FOUQUET Marie

- PERSONNE Sylvie.

Liste arrêtée à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif des bibliothèques principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*(Etabli après avis de la CAP réunie le 30 mars 2018)*

- BOUM Théodore
- MONTLOUIS FELICITE Miguella.

Liste arrêtée à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur en chef, au titre de l'année 2018.**

*(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 28 mars 2018)*

- Mme ALLEAUME Myriam
- M. AYAD Fabrice
- M. BASQUIN Jean-Michel
- M. BESNARD Fabienne
- M. CARLIER Frédéric
- M. DROUART Didier
- Mme GASCON Stéphanie
- M. GENTUILL Jean-Pierre
- M. GUIMPIER Jean-Philippe
- M. LARY Bernard
- M. LE RAY Fabrice
- M. LOUISON Léon
- M. NGUYEN Cyrille
- M. PERDEREAU Pascal
- M. PLAZANET Daniel
- M. POIGNARD Hervé
- M. POULOT Rodolphe
- M. RAYNAUD Christian
- M. ROBERT Stanislas
- M. ROPTIN Laurent
- M. ROSIN Jean-Michel
- Mme RUTTYN Yolaine
- Mme VERMEULEN DJEDRA Sylvie
- M. ZEGOURI Adlen.

Liste arrêtée à 24 (vingt-quatre) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de technicien supérieur principal, au titre de l'année 2018.**

(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire, réunie le 28 mars 2018)

- Mme BACKX Brigitte
- M. BOILLET Franck
- M. BORGHMANS Claude
- M. BOUTRY Thierry
- Mme CHARLES Isabelle
- M. DA SILVA Franck
- Mme DENONCIN Sonia
- M. DOUTRELUIGNE Thierry
- Mme GANOFKY Marie-Reine
- Mme GRALL LEFEBVRE Florence
- M. HUET Muriel
- M. KAPKOWSKI Bernard
- Mme LAFFARGUE Liliane
- M. LAITHIER Patrick
- M. MERLINI Mathieu
- M. POUCH Philippe
- M. RAT Olivier
- M. RIQUET Lionel
- M. ROLLET François
- Mme ROUILLARD Chantal.

Liste arrêtée à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 3 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principale de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

(Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018)

- NIZARD Elie
- CONALAIN Sylvia
- RUFFE Jacqueline
- AZOULAY Pierre
- NICOLAS Antoine
- BRUNEAU Francine
- BENMOUHOU GUY
- TROUDART Hugues
- JOUVE Evelyne
- AOUABED-ANGUITA Luisa
- BERVERT Annick
- SIMON Hugues
- LY Tuyet Dinh
- CHEMIROU Nassima
- KACZOREK Yann
- DRAME Khoumba
- ANTONIETTI Stéphane
- AIT ZENATI Karima
- ZIZOUA Abdelhamid
- TABACH Sophie
- SOTER Brigitte
- ROBIDOU Stéphane
- NADJAR Michèle
- AMROUN Farida
- BILLON Maryse
- KAIS Slimane
- LIROY Michèle

- SAIDOUN Mahdia
- BEN DHIFALLAH Fatima
- TOURE Moulaye
- DEBOUB Hanissa
- RATHAR Georges
- BAMBA Ibrahim-Martial
- SABBAGH Imène
- CASTRY Lucienne
- BERHILI Malika
- BENGHANEM Assia
- AMARA Rezkia
- LE FLOCH Yannick
- JARREY Mariem
- BENAMEUR Hervé Thierry
- LOPES Patricia
- SAVINIEN Sylvie
- ADJOVI Aude
- DAMOUR Elisah
- AMMOURI Rosa
- S'DIRA BARKA Leila
- SOUMARE Patricia
- TOE Minata
- CHIPPETT Alan
- BOULCHAHOUB Abdelkarim
- KHALOUA Sabra
- HAMOUCHE Chabane
- GHOMIRIANI Rachid
- ABDELKADER Rachid.

Liste arrêtée à 55 (cinquante-cinq) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Chargée de la Sous-Direction des Carrières

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix au grade d'adjoint-e d'animation et d'action sportive principale de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

(Etabli après avis de la CAP réunie le 29 mars 2018)

- PARTENSKY Zary
- BOUCHILLOU Valérie
- GALLO Laure
- FLAGEUL Véronique
- LAUNAY Jean-Pierre
- MARCHAND Francis
- JOY Christine
- PORTE Sylvain
- PIQUERA Sylvie
- BAGHDADI-RONDEAU Frédéric
- SALMI Saïd
- SANDEAU Xavier
- DEVAUX Isabelle
- DUMONT Véronique
- HACHELAF Sabrina
- DELAUNAY Pascal
- TELGA Suzelle
- ROUABAH Jocelyne
- DELAHAUR Chantal
- REGENT Raymond
- LAVAL Corinne
- PALINHOS Marie Christine
- DELAUME Marie Odile
- PREDINE Katia

– OZIER Valérie  
 – GUILLOT-MICHEL Véronique  
 – SIMMON Marie-France  
 – DE VARAX Myriam  
 – PASCAL Eric  
 – RADOU Catherine  
 – LIBERT Patricia  
 – VARRE Alain  
 – VARNIER Bernadette  
 – QUERU Karine  
 – RANCE Brigitte  
 – GRANDJEAN Florence  
 – FLERIAG Maryse  
 – CHARNAUX Séverine  
 – TACO Francel  
 – SOU Célia  
 – MOUZONG Marie-Béatrice  
 – CIBRELUS Catherine  
 – SAVOLLE Xavier  
 – VALENTINE Nadia  
 – DENEUX Marc  
 – LAVERGNE Caroline  
 – BOYER Angélique  
 – BOULHOUCHE Sonia  
 – HERVE BAUVE Isabelle  
 – HAROUNI Zakia  
 – MARQUET Chantal  
 – DESVIGNE Laure  
 – MONGON Alexia  
 – SAKHO Aminata  
 – PACOME Marc  
 – RAZAFINIMANANA Mathias  
 – SILVANO Dominique  
 – DARTOIS Véronique  
 – REVAUD Sophie  
 – TRAORE Tahirou  
 – CRESTEY Catherine  
 – VARNIER Jean-Michel  
 – LE FLOHIC-CARBONNIER Delphine  
 – MAILLARD Anne  
 – KEOHAVONG Panmany  
 – AUBERT Catherine  
 – DE CARVALHO RUAS Aurore  
 – LIQUIBI Jean-Hughes  
 – VONIN Estelle  
 – TISSIER Aurélie  
 – AVRIL Jean-Philippe  
 – VIGOUROUX Claudine  
 – LE FRANC Isabelle  
 – MOANDA Sylviane  
 – GEBELIN Catherine  
 – JOLY Gwenaëlle  
 – ARMA Alain  
 – LE BORGNE Odile  
 – AZZOUG Thouria  
 – SCHNEYDER Thierry  
 – ALEXANDRE Dominique  
 – JUNQUA Catherine  
 – ROLAND Steve  
 – CHARINI Françoise  
 – BERNE Houria  
 – DEDIEU Elsa  
 – N'DONGUE LEMBE Odile  
 – DACLINAT Jean-Philippe  
 – WATIER Dominique  
 – PARVIN Fariba  
 – GRIGUICH Maxime  
 – SARIEDDINE Najat

– BARA Patricia  
 – GADOURI Rachida  
 – BRICE Virginie  
 – BLOES Bruno.

Liste arrêtée à 96 (quatre-vingt-seize) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent technique des écoles principal de 2<sup>e</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*(Établi après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mars 2018)*

1 – BATAILLEAU Martine  
 2 – KOUAMRAN Brigitte Affoué  
 3 – PALIN Alberte  
 4 – FERNANDES Maria Alice  
 5 – TROUVE Hervé  
 6 – VIRGINIUS Rémone  
 7 – SEUTIN Christine  
 8 – DORIVAL Marie-France  
 9 – GOSSELIN Diane  
 10 – TOURE Tacko  
 11 – BARAST Marie-Louise  
 12 – CHEIKH Hadidja  
 13 – SANOGO Nakouroubi  
 14 – BENTADJ Djemaa  
 15 – MOHAMMED BEN HAMADI Moulkheir  
 16 – BAVART Catherine  
 17 – LOSANGE Liliane  
 18 – DIAWARA Astan  
 19 – KONTE Marie  
 20 – MADELEINE Josia  
 21 – HAGUY Cécile  
 22 – EBREUIL Emmanuel  
 23 – LAMARCHE Laetitia  
 24 – DJOUMBE Catherine  
 25 – BELAMARI PORTIER Sonia  
 26 – LUENGO Abibata  
 27 – SEMEDO-GOMES Felisberta  
 28 – ALDIE-CASTAGNE Isabelle  
 29 – RAPICAULT Bruno  
 30 – CERVERA Marie Carmen  
 31 – TUITOU Thierry  
 32 – ANOUMOU Laurinda  
 33 – CARCONE Liliane  
 34 – GUILLAUME Violette  
 35 – SHAABAN Shérif  
 36 – MARTINE Gisèle  
 37 – SAIDI Nadia  
 38 – ADJI Hayate

- 39 – CRESPIN Sandrine
- 40 – BELLANGER Patrick
- 41 – VEL Anne-Marie
- 42 – ABDOU Moïnaeche
- 43 – EL MAAROUFI Anny
- 44 – QUILLENTE Sylvie
- 45 – CESAIRE Etienne
- 46 – MORENO Marie Laure
- 47 – ETIENNE Alette
- 48 – TEZKRATT Nouzha
- 49 – EMMANUEL Martine
- 50 – TRAORE Ousmane
- 51 – SEPHORD Martine
- 52 – LOUISON Marie-Louise
- 53 – BENAÏSSA Nedjma
- 54 – BAKOU Thérèse
- 55 – MUSQUET Fabienne
- 56 – VERTOT Peggy
- 57 – APARICIO Virginie
- 58 – PIERREPONT Laurence
- 59 – SOR Siboline
- 60 – PELERIN Claire
- 61 – DUHAUSSE Cécilia
- 62 – CREANTOR Ketty
- 63 – JUAN Reine
- 64 – JEDAANY Zakia
- 65 – CAMARA Cécilia
- 66 – N'DIAYE Maimouna
- 67 – VUONG Roger
- 68 – ZIKAGRE Angèle
- 69 – SOW Rouguiatou
- 70 – PEDRO MARQUES Dominique
- 71 – BENNOUI Reda
- 72 – CHARBONNE David
- 73 – AIT ERRAMI Hasna.

Liste arrêtée à 73 (soixante-treize) noms

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au choix dans le grade d'agent technique des écoles principal de 1<sup>re</sup> classe, au titre de l'année 2018.**

*(Etabli après avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 29 mars 2018)*

- 1 – CERANTON Paryse
- 2 – ADIGERY Marie-Hélène
- 3 – BABIN Monique
- 4 – PIAN Martine
- 5 – DEHER Rosita
- 6 – MONTELLA Francelise

- 7 – HERY Sylvie
- 8 – GASSAMA Diahoumba
- 9 – MAUVIEL Monique
- 10 – NAMPRY Simone
- 11 – NOUREL Isabelle
- 12 – DUCLOVEL Myriam
- 13 – RENARD Karine
- 14 – DERSION Louise
- 15 – DUMONTHEIL Corinne
- 16 – SARIAK Nacéra
- 17 – GUILLEMARD Josiane
- 18 – DAWOO Marie-Josée
- 19 – CHATEAUNEUF Francelise
- 20 – CUVILLIER Martine
- 21 – JACOBY-KOALY Josiane
- 22 – BOUCAUD Lydia
- 23 – SLAMA Zakia
- 24 – ZARCO Albertine
- 25 – LANDEAU Christine
- 26 – LE GUILLOU Frédéric
- 27 – EDINVAL Nelly
- 28 – SAMEDI Jean-Claude
- 29 – NOUVELLE Christine
- 30 – ABIDOS Lina
- 31 – BRUNELLE Maria
- 32 – TAN Flor
- 33 – MALIDOR Christine
- 34 – JEAN-LOUIS Michaëlla
- 35 – AGNERO Yedei
- 36 – DAPVRIL Sandra
- 37 – SYLLA Oumou
- 38 – SURETET Véronique
- 39 – LACARIN Sylvie
- 40 – RACON Pascale
- 41 – YOUSOUF Achata
- 42 – BRAZILLE Joëlle
- 43 – ARNETON Evelyne
- 44 – POUPART Patricia
- 45 – SUZAN Suzy
- 46 – SICOT Christine
- 47 – BALEMAN Assamatou
- 48 – ELISMAR Agathe
- 49 – GOSELIN Agnès
- 50 – DAMBLADE Jeanine
- 51 – MENOT Claudine
- 52 – SACONE Bernadette
- 53 – JEAN BAPTISTE Marie-Elise
- 54 – CUNAUULT Catherine
- 55 – BLEDIN Raymonde
- 56 – RAFFAELLI Michèle
- 57 – AVELAN Marie-Claude
- 58 – PEROU WATSON Marie Anna
- 59 – SOIRAT NOUHAUT Solange
- 60 – VERHULLE Corinne

- 61 — GIMBERT Yvette
- 62 — FARESCOURT Catherine
- 63 — BAUDET Nathalie
- 64 — CRISPIN Daniel
- 65 — PEIX Jacqueline
- 66 — VERGER Yvette
- 67 — NUBRET Lydia
- 68 — DUHAMEL Cyprienne
- 69 — BOISSINOT Carmen
- 70 — BELGAID Lahouaria
- 71 — LABEJOT Louise
- 72 — FOSSIEZ Annick
- 73 — BEDROUNE Nassera
- 74 — GLOMBARD Germaine
- 75 — PRAUD Nathalie
- 76 — DASSONVILLE Valérie
- 77 — SCHREIER Michel
- 78 — ARRENDELL Bertille
- 79 — JOURON Lydia
- 80 — DUPORT Christiane
- 81 — HAOUES Khoka-Karine
- 82 — MARCENY Maryse
- 83 — MOREAU Claude
- 84 — DE KEISER Michèle
- 85 — CLERIMA Eliane
- 86 — ABDEDDAIM Kheireddine
- 87 — GBETONDJI Olga
- 88 — DESTRO Mireille.

Liste arrêtée à 88 (quatre-vingt-huit) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.**

*(Etabli après avis de la CAP réunie le 28 mars 2018)*

- Mme AZIZ KAMOUCHE Fadila
- Mme PREHU Stéphanie
- Mme NOGENT Céline
- Mme LAMY Marie-Claire
- Mme MARDESSON Fabienne
- Mme DAUTAIS Elen
- Mme METAIS CAPELLI Christelle
- Mme CARAUX Sandrine
- Mme BOSCOQ Virginie
- Mme COUTURIER Claire
- M. CATALA Arnaud
- Mme GUERIN Marianne.

Liste arrêtée à douze (12) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*  
Marianne FONTAN

**Tableau d'avancement au grade de puéricultrice hors classe d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2018.**

*(Etabli après avis de la CAP réunie le 28 mars 2018)*

- Mme PAULE Chantal Ariane
- Mme LE GARS Valérie
- Mme JAEG Lydia
- Mme ROULIER Isabelle
- Mme CLAIREL Véronique
- Mme MAGNIN Valérie
- Mme GORDON Axelle
- Mme ROZARD Francine.

Liste arrêtée à huit (8) noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chargée de la Sous-Direction des Carrières*

Marianne FONTAN

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

**Modification de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 28 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant l'acquisition auprès de la SEMAVIP des emprises de voiries situées dans le secteur de la ZAC Claude BERNARD, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 27 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté d'affectation n° 17-1254, d'emprises de voiries situées dans la ZAC Claude BERNARD, en date du 9 janvier 2018, intégrant au domaine public routier et affectant à la Direction de la Voirie et des Déplacements :

— La rue Chana Orloff (précédemment dénommée voie EN/19) cadastrée BR 39 et BR 45 d'une superficie d'environ 1 057 m<sup>2</sup> ainsi qu'un volume correspondant à un passage, cadastré BR 44 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup>, à Paris 19<sup>e</sup> ;

— La rue Marie-Hélène Lefauchaux (précédemment dénommée voie EO/19), cadastrée BR 38 et BR 43 d'une superficie d'environ 1 150 m<sup>2</sup> ainsi qu'un volume correspondant à une passerelle, cadastré BR 46 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les voies mentionnées ci-après sont supprimées de la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du

23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 28 septembre 2017 :

Voies privées ouvertes devenues voies publiques :

19<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Chana Orloff (précédemment dénommée voie EN/19) cadastrée BR 39 et BR 45, d'une superficie d'environ 1 057 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un volume correspondant à un passage cadastré BR 44 d'une superficie de 126 m<sup>2</sup> ;

— rue Marie-Hélène Lefaucheux (précédemment dénommée voie EO/19) cadastrée BR 38 et BR 43, d'une superficie d'environ 1 150 m<sup>2</sup>, ainsi qu'un volume correspondant à une passerelle cadastré BR 46 d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Urbanisme ;
- M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;
- Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;
- Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- Mme la Directrice des Systèmes et des Technologies de l'Information ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur Général de la Régie Municipale Eaux de Paris ;
- M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef du Service du Patrimoine de Voirie*

François WOUTS

**Arrêté n° 2018 T 11050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale dans plusieurs voies du 10<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 10941 du 19 juillet 1993 instituant les sens uniques, à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0306 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par la RATP nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale et du stationnement dans plusieurs voies, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AIX, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE jusqu'à la RUE JACQUES LOUVEL-TESSIER.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BICHAT, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2, sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite au n° 2 est reporté au n° 6.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11058 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Malakoff, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE MALAKOFF, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 161 ter, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11060 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et rue Waldeck Rousseau, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue des Ternes et rue Waldeck Rousseau, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE DES TERNES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 93, sur une zone motos ;

— RUE WALDECK-ROUSSEAU, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 6 à 8, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11082 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 2004-0129 du 21 mai 2004, instituant les sens uniques, à Paris 19<sup>e</sup>, notamment rue Fessart ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'un branchement, par la Société Orange, au droit du n° 36, rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 17 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE FESSART, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DES ALOUETTES jusqu'à n° 41.

Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0129 du 21 juillet 2004, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11084 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0347, du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement, par la Société Orange, au droit du n° 36, rue Fessart, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Fessart ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FESSART, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 41 et le n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 43, RUE FESSART.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE FESSART, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 43.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 43, RUE FESSART.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*  
Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11098 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de maintenance d'équipement réalisés par SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Provence, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE PROVENCE, 9<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 17 et 19, RUE DE PROVENCE, (sur une ZL et 5 emplacements de motos).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*  
Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11100 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale impasse Orfila et les règles de stationnement rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules motorisés sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation, par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de désamiantage du réseau d'assainissement, dans l'impasse Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Orfila et la règle de circulation générale impasse Orfila ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 1<sup>er</sup> juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules IMPASSE ORFILA, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés RUE ORFILA, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0317 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés situé au droit du n° 17.

Art. 3. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE ORFILA, à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 17.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0305 du 15 juillet 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du 17, RUE ORFILA.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11106 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-10400 du 14 mars 1990 instituant les sens uniques, à Paris 11<sup>e</sup>, notamment rue Jean-Pierre Timbaud ;

Considérant que, dans le cadre de travaux, une emprise est demandée, sur la chaussée, au droit des n°s 83 à 81 bis rue Jean-Pierre Timbaud, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Jean-Pierre Timbaud ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 16 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 83 et le n° 81b.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE MORAND jusqu'au n° 81.

Les dispositions de l'arrêté n° 90-10400 du 14 mars 1990, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11107 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Breguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux dans la rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, une emprise est demandée au droit du 42, pour l'installation d'une base-vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bréguet ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 8 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉGUET, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 42.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11109 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux entrepris par la Direction de la Propreté et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale passage des Marais et rue Legouvé, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE DES MARAIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 4 mai 2018 inclus.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE LEGOUVÉ, 10<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE DE LANCERY et le PASSAGE DES MARAIS.

Ces dispositions sont applicables jusqu'au 4 mai 2018 inclus.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11111 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de renouvellement de câbles réalisés pour le compte d'ENEDIS nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 21 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 131, sur 14 places, et entre le n° 131 et le n° 147, sur deux zones deux-roues motorisées et un emplacement réservé aux livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11112 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt et rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0060 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale rue de Clignancourt et rue du Simplon, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2018 au 22 juin 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CLIGNANCOURT, 18<sup>e</sup> arrondissement :

— entre le n° 108 et le n° 112 (sur 4 places) ;

— au droit du n° 115 (sur une zone pour deux-roues motorisés) ;

— au droit du n° 131 (sur 2 places) ;

— au droit du n° 126 (sur 3 places) ;

— au droit du n° 147 (sur une zone pour deux-roues motorisés) ;

— entre le n° 141 et le n° 143 (sur 4 places) ;

— au droit du n° 142 (sur un emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU SIMPLON, 18<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33 (sur 2 places) et au droit du n° 44 (sur 3 places).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0060 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé aux livraisons mentionné au présent arrêté.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11113 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2018 T 10447 du 9 février 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de l'Ave Maria, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 30 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 10447 du 9 février 2018 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement RUE DE L'AVE MARIA, à Paris 4<sup>e</sup>, est prorogé jusqu'au 30 avril 2019 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11122 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de branchement réalisés par ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Tournelles et rue des Minimes, à Paris 3<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux le 18 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DES MINIMES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 5, (sur 3 emplacements payants) du 9 avril 2018 au 18 mai 2018 ;

— RUE DES TOURNELLES, 3<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, (sur 2 emplacements payants) du 2 avril 2018 AU 11 mai 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section de Maintenance  
de l'Espace Public,  
Adjoint au Chef du Service des Territoires*

Boris MANSION

**Arrêté n° 2018 T 11125 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie pour la société ORANGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU RANELAGH, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 84, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11126 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jenner, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 27 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE JENNER, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 51, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11128 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8 R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal 2018 T 10347 du 6 février 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de la prolongation des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Arago, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD ARAGO, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 62 et le n° 64, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — L'arrêté n° 2018 T 10347 du 6 février 2018 est prorogé jusqu'au 30 avril 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement BOULEVARD ARAGO, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11129 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de pose d'une caméra, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Leibniz, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LEIBNIZ, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 100, sur 8 places, dont 1 ZL et 2 GIG-GIC.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11130 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne du Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Jeanne d'Arc, à Paris 13° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE JEANNE D'ARC, 13° arrondissement, depuis le n° 157 jusqu'au BOULEVARD SAINT-MARCEL.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11131 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17°.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 13 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE CLICHY, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit des n°s 120 et n° 124, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11132 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale dans plusieurs voies du 13<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 2070 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la CPCU, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Clisson, rue du Docteur Charles Richet, rue Jean Sébastien Bach et rue Nationale, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 6 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 10749 du 29 mars 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale RUE CLISSON, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, RUE JEAN SÉBASTIEN BACH et RUE NATIONALE, à Paris 13<sup>e</sup>, est abrogé.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE CLISSON, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 4 places ;

— RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13<sup>e</sup> arrondissement :

• côté impair, entre le n° 1 et le n° 3 sur 5 places ;

• côté impair, entre le n° 5 et le n° 9, sur 3 places ;

• côté impair, entre le n° 9 et le n° 11, sur 3 places.

L'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET réservé aux opérations de livraisons périodiques est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 9, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET.

— RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement :

• côté impair, au droit du n° 113, sur 5 places ;

• côté impair, entre le n° 121 et le n° 125, sur 6 places ;

• côté impair, au droit du n° 135, sur 1 place ;

• côté pair, au droit du n° 142, sur 3 places ;

• côté impair, entre le n° 145 et le n° 149, sur 7 places ;

• côté impair, au droit du n° 155, sur 3 places ;

• côté pair, entre le n° 168 et le n° 174, sur 6 places.

L'emplacement situé au droit du n° 145, RUE NATIONALE réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est déplacé, à titre provisoire, au n° 17, RUE JEAN SÉBASTIEN BACH.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JEANNE D'ARC jusqu'à la RUE NATIONALE.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE NATIONALE, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET jusqu'à la PLACE NATIONALE.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui

concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 145, RUE NATIONALE.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0270 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 11, RUE DU DOCTEUR CHARLES RICHET.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11133 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement de la façade d'un immeuble situé au droit des n°s 1 à 3, rue des Fêtes, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Fêtes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 16 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE DES FÊTES, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0347 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux,

en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

**Arrêté n° 2018 T 11135 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Orsel, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 31 mars 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ORSEL 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au n° 14 sur 7 places, et, côté impair, depuis le n° 17 jusqu'au n° 19, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11136 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Courcelles, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 16 avril au 20 avril 2018 ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 23 avril au 27 avril 2018 ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 45, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 30 avril au 4 mai 2018 ;

— BOULEVARD DE COURCELLES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 51, sur 4 places. Cette disposition est applicable du 7 mai au 11 mai 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11137 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 40, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre la RUE GAZAN et l'AVENUE DE LA SIBELLE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11138 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Marcel, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 31 mai 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 50 et le n° 56, sur 60 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11148 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Hippolyte, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE SAINT-HIPPOLYTE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 12, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11150 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux (entreprise FFT) d'adduction du « Court des Serres », il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard d'Auteuil, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 4 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD D'AUTEUIL, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 4, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

**Arrêté n° 2018 T 11151 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Victor Chevreuil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 17 avril 2018 de 9 h à 14 h et le 18 avril 2018 de 9 h à 14 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VICTOR CHEVREUIL, 12<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11154 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2018 au 19 avril 2018 inclus), de 8 h 30 à 17 h ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU CHEVALERET, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DOMRÉMY jusqu'à la RUE WATT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11156 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Bobillot, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 avril 2018 au 10 avril 2018 de 1 h 30 à 4 h 30 et du 1<sup>er</sup> mai 2018 au 2 mai 2018 de 1 h 30 à 4 h 30) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE BOBILLOT, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU MOULINET jusqu'à la RUE DE TOLBIAC.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11157 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'installation d'un échafaudage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Sarrette, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SARRETTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 58, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11158 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de peinture et ravalement /GTF (Société ALDEBERT), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jasmin, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 18 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JASMIN, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 2 places ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Sud- Ouest*

Eric PASSIEUX

### **Arrêté n° 2018 T 1160 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril au 12 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— du 16 avril au 12 septembre 2018 :

• RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 18 mètres réservés aux taxis. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, au droit des n°s 34-36 de la voie ;

• RUE DU CARDINAL LEMOINE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 19 mètres ;

• RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 17 mètres et 2 places GIG-GIC. Les emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées sont reportés, à titre provisoire, au droit des n°s 1-3, RUE D'ARRAS.

— du 26 juin au 12 septembre 2018 :

• RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 bis et le n° 4 ter, sur 20 mètres ;

• RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19, sur 75 mètres ;

• RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 11, sur 5 mètres et 2 places GIG-GIC. Les emplacements réservés aux véhicules des personnes handicapées sont reportés, à titre provisoire, au droit du n° 19 bis, RUE DES ÉCOLES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— RUE D'ARRAS (inversion du sens existant), depuis la RUE DES ÉCOLES vers et jusqu'à la RUE MONGE, du 16 avril au 25 juin 2018 ;

— RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CARDINAL LEMOINE vers et jusqu'à la RUE D'ARRAS, du 16 avril au 25 juin 2018 ;

— RUE DES ÉCOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CARDINAL LEMOINE vers et jusqu'à la RUE MONGE, du 26 juin au 12 septembre 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2018 T 11167 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de dépose et repose des matériaux nécessitent de réglementer à titre provisoire le stationnement boulevard de Reims, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 18 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE REIMS, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur une place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11168 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lamarck, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 avril 2018 au 12 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE LAMARCK 18<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 116 sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11171 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société EIFFAGE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Villiot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 15 avril 2018 de 9 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VILLIOT, 12<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE BERCY jusqu'au QUAI DE LA RÂPÉE.

Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux véhicules des riverains et aux véhicules des secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*  
Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11173 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté 00-10110 en date du 24 janvier 2000, portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté 01-15042 en date du 12 janvier 2001, portant autorisation aux cycles à deux-roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté 2007-00015 en date du 5 février 2007, modifiant dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que des travaux de montage de grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Barbès, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 16 avril 2018 inclus, de 7 h à 19 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite BOULEVARD BARBÈS, 18<sup>e</sup> arrondissement, dans le couloir de bus et dans la piste cyclable, entre le n° 72 et le n° 76.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11174 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux de pose de jardinières nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Ruisseau, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 au 20 avril 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DU RUISSEAU, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre la RUE BELLIARD et le BOULEVARD NEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2018 T 11178 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daviel, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 avril 2018 au 15 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DAVIEL, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du 27 bis, RUE DAVIEL, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11179 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 471-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2018 au 11 mai 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Cheffe de la Section Territoriale  
de Voirie Sud-Est*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2018 T 11180 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue Gourgaud, à Paris 17<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que les travaux d'une création de coussins berlinois, nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale du, côté pair, de l'avenue Gourgaud, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : toute la journée du 11 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE GOURGAUD, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale  
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

VILLE DE PARIS  
PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018 P 00008 portant création d'une zone 30 dénommée « Daguerre », à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-4, R. 411-8, R. 413-1 et R. 413-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2013 P 0868 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11368 du 31 août 1995 limitant à Paris la vitesse à 15 km/h dans les voies citées en son annexe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Considérant que l'institution d'une zone 30 participe à l'objectif d'un meilleur partage de l'espace public, profitant notamment aux piétons ainsi qu'aux cycles autorisés à circuler à double sens sur l'ensemble des voies dans lesquelles un sens unique de circulation générale est établi ;

Considérant que la généralisation du double sens pour les cycles conduit à créer un débouché sur des voies périmétriques où la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h, à un certain nombre d'intersections ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas rue de Grancey et rue Daguerre dans sa partie comprise entre la rue Boulard et l'avenue du Général Leclerc, ces voies étant configurées en aires piétonnes ;

Considérant que ces mesures ne s'appliquent pas à l'impasse Cels, à l'impasse Louvat et à la villa Louvat qui sont des voies privées fermées à la circulation ;

Arrêtent :

Article premier. — Il est institué une zone 30 dénommée « Daguerre » dont le périmètre est constitué par les voies suivantes :

— avenue du Général Leclerc, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la place Denfert-Rochereau et l'avenue du Maine ;

— avenue du Maine, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue du Général Leclerc et la rue Froidevaux ;

— rue Froidevaux, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maine et la place Denfert Rochereau ;

— place Denfert Rochereau.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — Les voies constituant la zone 30 sont :

— passage Rimbaut, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— passage Tenaille, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Auguste Mie, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Boulard, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Brézin, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Cels, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Charles Divry, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Daguerre, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maine et la rue Boulard ;

— rue Danville, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Deparcieux, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Ernest Cresson, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Eugène Pelletan, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Fermat, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Gassendi, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Lalande, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Liancourt, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Mouton-Duvernet, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Pierre Castagnou, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Roger, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Saillard, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Sivel, 14<sup>e</sup> arrondissement ;

— rue Thibaud, 14<sup>e</sup> arrondissement.

Dans les voies situées à l'intérieur du périmètre, les cycles sont autorisés à circuler dans le sens inverse de la circulation générale.

Art. 3. — Les cycles sont tenus de céder le passage aux autres véhicules :

— passage Rimbaut, 14<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec l'avenue du Maine depuis l'avenue du Général Leclerc ;

— passage Tenaille, 14<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec l'avenue du Maine depuis la rue Gassendi ;

— rue Daguerre, 14<sup>e</sup> arrondissement, à son intersection avec l'avenue du Maine depuis la rue Fermat ;

— rue Lalande, 14<sup>e</sup> arrondissement, à l'intersection avec la rue Froidevaux depuis la rue Daguerre.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions des arrêtés suivants sont abrogées en ce qui concerne les voies énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

— L'arrêté n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30km/h dans certaines voies parisiennes ;

— L'arrêté n° 2013 P 0868 du 30 août 2013 limitant la vitesse de circulation des véhicules à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Voirie  
et des Déplacements*

Caroline GRANDJEAN

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

## DÉPARTEMENT DE PARIS

### DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Culturelles).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2015 modifié, fixant l'organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté en date du 11 mars 2016 portant organisation des Archives de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 octobre 2014 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ces collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2018 nommant Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est déléguée à Mme Claire GERMAIN, Directrice des Affaires Culturelles, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions préparés par la Direction des Archives, y compris les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du CGCT pour lesquels le Conseil de Paris a donné délégation à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 2. — En cas d'empêchement de la Directrice des Affaires Culturelles, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée à M Guillaume NAHON, Directeur des Archives de Paris. En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Directrice des Affaires Culturelles et du Directeur des Archives de Paris, la signature de la Maire de Paris est déléguée dans l'ordre de citation suivant :

— M Guy LOTA, Secrétaire Général des Archives de Paris ;  
— Mme Laurence BENOIST, responsable du Département des Publics.

Art. 3. — Les dispositions des articles 1 et 2 ne sont pas applicables :

1. Aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
2. Aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;
3. Aux ordres de mission pour les déplacements des agents des Archives de Paris.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux personnes dont les noms suivent :

*Pôle des ressources archivistiques et logistiques :*

— M. Jérémie ALLAIN, chef du Pôle.

*Service des archives publiques :*

— Mme Juliette NUNEZ.

*Service des archives privées et des fonds spéciaux :*

— M. Jean-Charles VIRMAUX.

*Service de la conservation et des technologies numériques :*

— M. Thibaud BOUARD.

*Service de l'accès aux documents :*

— M. Boris DUBOUIS.

*Service de la valorisation :*

— Mme Dominique JUIGNÉ.

A effet de signer les actes suivants :

1. Attestation de service fait ;
2. Marchés passés selon la procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) d'un montant inférieur à 90 000 euros H.T ;
3. Tous actes et décisions relatifs à la tenue des inventaires des biens meubles, y compris arrêtés de réforme ;
4. Tous arrêtés, actes et décisions liés à l'activité des services.

Art. 5. — L'arrêté en date du 23 octobre 2014 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;
- à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

**Fixation pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS), géré par l'Association ŒUVRE FALRET située 49, rue Rouelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2005 autorisant l'organisme gestionnaire ŒUVRE FALRET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750044935), géré par l'Association ŒUVRE FALRET (n° FINESS 750804767) et située 49, rue Rouelle, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 27 330,35 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 552 996,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 152 265,95 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 727 592,30 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accompagnement à la vie sociale ŒUVRE FALRET (SAVS) est arrêtée à 727 592,30 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 3 000 €.

Art. 3. — Le tarif journalier est fixé à 26,41 €, sur la base de 290 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES !, géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! situé 89, rue des Cévennes, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2010 autorisant l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement TURBULENCES ! pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement TURBULENCES !, n° FINESS 750056897), géré par l'organisme gestionnaire TURBULENCES ! (n° FINESS 750021768) situé 89, rue des Cèvennes, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 946,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 483 790,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 149 266,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 648 002,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 44 280,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement TURBULENCES ! est fixé à 152,47 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel d'un montant de 720 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 152,47 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du journalier applicable au foyer de vie SAINT-PAUL, géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR situé 88, avenue Denfert Rochereau/6, rue Giordano Bruno, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu la convention conclue le 15 décembre 1959 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR ;

Vu les propositions budgétaires du foyer de vie SAINT-PAUL pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie SAINT-PAUL (n° FINESS 750804825), géré par l'organisme gestionnaire ŒUVRE D'AVENIR (n° FINESS 920028271) situé 88, avenue Denfert Rochereau/6, rue Giordano Bruno 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 90 214,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 209 043,02 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 107 249,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 377 521,02 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 315,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable du foyer de vie SAINT-PAUL est fixé à 176,91 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 18 670,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 176,91 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie*

Gaëlle TURAN-PELLETIER

*NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME EN ILE-DE-FRANCE situé 5, allée Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (n° FINESS 740048753), géré par l'organisme gestionnaire AUTISME EN ILE-DE-FRANCE (n° FINESS 750021958) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 233 519,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 378 928,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 875 408,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 358 848,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 129 007,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil médicalisé SIMONE VEIL (FAM) est fixé à 283,46 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 283,45 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, du tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH), géré par AUTISME EN ILE-DE-FRANCE situé 5, allée Eugénie, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu les propositions budgétaires du foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH) pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH) (n° FINESS 740048753), géré par AUTISME EN ILE-DE-FRANCE (n° FINESS 750021958) situé 5, allée Eugénie, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 23 932,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 156 223,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 632,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 243 412,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 7 375,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, le tarif journalier applicable au foyer d'hébergement SIMONE VEIL (FH) est fixé à 234,13 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 234,05 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Pascale BOURRAT-HOUSNI

*NB : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

RÉGIES

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Service d'accueil familial départemental de Bourg-la-Reine. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1452 / avances n° 452).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Service d'accueil familial départemental de Bourg-la-Reine, 8, rue Ravon, 92340 Bourg-la-Reine, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'article 2 de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé afin d'étendre le périmètre de la régie au paiement des dépenses du Service d'accueil familial départemental de Lognes sis 2-4, rue du suffrage universel, immeuble Le Mandinet, 77185 Lognes, dans l'attente de la désignation d'un nouveau régisseur et d'un nouveau mandataire suppléant à la régie instituée au service d'accueil familial départemental de Lognes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 2 mars 2018 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié susvisé instituant une régie de recettes et d'avances est modifié et rédigé comme suit :

« Article 2 — A compter du 11 janvier 2002, est instituée une régie de recettes et d'avances dénommée *Service d'accueil familial départemental de Bourg-la-Reine*, au sein du Bureau de l'accueil familial départemental, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, pour l'encaissement des recettes désignées à l'article 4 et le paiement des dépenses désignées à l'article 7 relatives à l'activité du Service d'accueil familial départemental de Bourg-la-Reine.

A compter de la date de signature du présent arrêté, la régie est autorisée à payer les dépenses désignées à l'article 7 relatives à l'activité du Service d'accueil familial départemental de Lognes ».

Art. 2. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, à Paris 2<sup>e</sup> ;

— au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage, Service régies ;

— au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-direction des actions familiales et éducatives, Bureau de l'accueil familial départemental ;

— au Directeur du Service d'Accueil Familial Départemental de Bourg-la-Reine ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 15 mars 2018

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice  
des Actions Familiales et Educatives*

Marie LEON

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2018-00279 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Lucia FAVARD, Capitaine de Police, née le 27 janvier 1979.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2018-00275 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet de Police réglemente de manière permanente les conditions de circulation et de stationnement pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser le Campus Picpus, qui regroupe les instituts de formation de l'assistance Publique-Hôpitaux de Paris situé au n° 33, boulevard de Picpus, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont interdits BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 33 au n° 37.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux cycles.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Arrêté n° 2018-00276 modifiant l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaires, à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt des véhicules devant certains établissements, notamment devant l'établissement Saint-Michel de Picpus, au droit des n°s 45 à 47, boulevard de Picpus, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements scolaires et d'enseignement secondaire, à Paris ;

Considérant qu'en application du II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales, des mesures à caractère temporaire visant à réglementer les conditions de circulation et de stationnement peuvent être arrêtées par le Préfet de Police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ;

Considérant que, dans le cadre du plan gouvernemental Vigipirate, il convient de mettre en œuvre des mesures de vigilance et de protection particulières au profit des établissements scolaires et d'enseignement secondaire considérés comme sensibles et vulnérables ;

Considérant que l'interdiction de s'arrêter et de stationner aux abords de ces établissements contribue à assurer leur protection en empêchant la présence de véhicules pouvant dissimuler des dispositifs explosifs ou incendiaires ;

Considérant qu'il convient de sécuriser l'ensemble des façades de l'établissement d'enseignement privé « Saint-Michel de Picpus » situé au droit du n° 47, boulevard de Picpus, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'annexe de l'arrêté n° 2017-00921 du 6 septembre 2017 susvisé est modifiée comme suit :

L'adresse suivante est ajoutée dans le 12<sup>e</sup> arrondissement :

— boulevard de Picpus, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 39 au n° 47.

Art. 2. — Les présentes dispositions sont applicables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et reconduites tacitement pendant toute la durée de la période de la menace terroriste.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11206 du 25 juillet 2000 interdisant l'arrêt et le stationnement des véhicules devant certains établissements, boulevard de Picpus, sont abrogées.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité

et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Pierre GAUDIN

**Arrêté n° 2018 P 10746 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de livraison au droit du n° 13, rue Montalivet, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Montalivet, à Paris dans le 8<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant que la déviation de la circulation suite à la fermeture de la rue du Faubourg Saint-Honoré pour la sécurisation de la façade du Palais de l'Élysée nécessite un linéaire fluide et dégagé ;

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter la desserte des établissements commerciaux rue Montalivet située à proximité du Palais de l'Élysée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit RUE MONTALIVET, 8<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 10 mètres linéaires, sauf aux véhicules de livraison.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 11010 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille et rue de Solférino, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, et que la rue de Solférino, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société CLIMESPACE pendant la durée des travaux de création de branchement au droit du n° 82, rue de Lille (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 13 avril 2018) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DE LILLE, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 70, sur 2 places et sur la zone de livraison ;
- RUE DE SOLFÉRINO, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, la zone de livraison supprimée RUE DE LILLE, est déplacée au droit du n° 1, RUE DE SOLFÉRINO, 7<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 11011 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Velpeau, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Velpeau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux du magasin « Le Bon Marché Rive Gauche » sis 24, rue de Sèvres, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 25 mai 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il est nécessaire d'installer une base vie et une benne rue Velpeau, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VELPEAU, 7<sup>e</sup> arrondissement, sur deux zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 11014 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Benouville, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Benouville, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de couverture de l'immeuble situé au droit des n°s 9 et 11, rue Benouville, à Paris dans le 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 avril 2018 au 20 avril 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BENOUVILLE, 16<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 13, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° 2018 T 11068 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place Vauban, place Salvador Allende, avenue de Tourville, avenue de Villars, avenue de Ségur, avenue de Breteuil, avenue de La Motte-Picquet, place Denys Cochin, avenue de Lowendal, boulevard des Invalides, boulevard de la Tour Maubourg, rue Fabert, rue de Grenelle, rue de Talleyrand, rue de Constantine, rue Louis Codet et rue Chevert, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00631 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine ;

Considérant que les places Vauban, Denys Cochin et Salvador Allende, les avenues de Tourville, de Lowendal, de La Motte-Picquet, de Villars, de Ségur et de Breteuil, les boulevards des Invalides et de la Tour Maubourg, les rues Fabert, de Constantine, de Grenelle, de Talleyrand, Louis Codet et Chevert, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des travaux d'installation et de démontage du circuit de Formule 1 électrique, organisé le 28 mai 2018 autour de l'Hôtel des Invalides sis 129, rue de Grenelle, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle : jusqu'au 8 mai 2018) ;

Considérant qu'il convient de permettre l'acheminement et la livraison des matériels nécessaires au bon déroulement du championnat mondial de Formule E. ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 6 avril 2018, aux adresses suivantes :

— rue de Constantine, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis, du n° 13 au n° 19 (50 mètres) ;

— rue Fabert, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté esplanade des Invalides ;

- Au droit du n° 40 bis au n° 48 (30 mètres) ;
- Au droit du n° 24 au n° 30 (45 mètres) ;
- En vis-à-vis du n° 4 (30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 9 avril 2018, aux adresses suivantes :

— place Vauban, 7<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, à l'intérieur de la contre-allée située du côté de la statue du Maréchal Galliéni ;

— rue de Constantine, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis, du n° 19 au n° 25 (40 mètres dont la station Autolib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 11 avril 2018, boulevard des Invalides, 7<sup>e</sup> arrondissement :

— de part et d'autre de la contre allée située devant l'Hôtel des Invalides, du n° 2 au n° 6 (285 mètres) ;

— à l'angle de la rue de Varenne sur le parking 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 13 avril 2018, aux adresses suivantes :

— boulevard des Invalides, 7<sup>e</sup> arrondissement de part et d'autre de la contre-allée :

• du n° 6 jusqu'à l'angle de l'avenue de Tourville, côté Hôtel des Invalides (90 mètres) ;

• dans sa partie comprise entre l'avenue de Tourville et la rue de Varenne, côté jardins du musée Rodin (205 mètres dont deux stations Vélib') ;

— boulevard des Invalides, 7<sup>e</sup> arrondissement, du côté situé devant le musée Rodin des n°s 19 à 29, entre l'avenue de Tourville et la rue de Varenne (110 mètres dont une station Autolib' au droit du n° 21) ;

— place Denys Cochin, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa totalité ;

— boulevard de la Tour-Maubourg, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• côté impair, entre l'avenue de Tourville et l'avenue de La Motte-Picquet, du n° 51 jusqu'en vis-à-vis du n° 96 (350 mètres) ;

• côté pair, du n° 2 de l'avenue de Lowendal jusqu'au n° 96, boulevard de la Tour-Maubourg (50 mètres) ;

— avenue de Lowendal, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• dans sa partie située en vis-à-vis de l'Ecole Militaire, entre l'avenue de Suffren et l'avenue Duquesne (160 mètres) ;

• côté impair, entre l'avenue Duquesne, à partir du n° 7, avenue de Lowendal, et l'avenue de Tourville (130 mètres) ;

• dans la contre- allée, côté pair, entre l'avenue Duquesne et la rue Bixio du n° 2 au n° 12 (40 mètres) ;

• dans la contre-allée, côté impair, entre l'avenue Duquesne et l'avenue de Tourville, du n° 1 au n° 7 (100 mètres) ;

— rue Louis Codet, 7<sup>e</sup> arrondissement, de part et d'autre, à l'angle du boulevard de la Tour Maubourg, (30 mètres) ;

— rue Chevert, 7<sup>e</sup> arrondissement, de part et d'autre, à l'angle du boulevard de la Tour-Maubourg (30 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 14 avril 2018, aux adresses suivantes :

— place Vauban, 7<sup>e</sup> arrondissement, de part et d'autre de la contre-allée, au droit du n° 1 au n° 3 (50 mètres) ;

— avenue de La Motte Picquet, 7<sup>e</sup> arrondissement, à l'angle avec l'avenue de Ségur sur les emplacements 2 roues (5 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 6. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 15 avril 2018, avenue de Tourville, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard des Invalides et la place Vauban (120 mètres) ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 16 avril 2018, aux adresses suivantes :

— avenue de Lowendal, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 au n° 20 bis (40 mètres) ;

— boulevard de la Tour-Maubourg, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 98 au n° 102, (70 mètres) ;

— place Vauban, 7<sup>e</sup> arrondissement, sur la zone de stationnement réservée aux autocars (75 mètres) ;

— place Joffre, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté Champs de Mars (120 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 8. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 17 avril 2018, boulevard de la Tour-Maubourg, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté Hôtel des Invalides, du n° 68 au n° 96 entre l'avenue de Tourville et l'avenue de La Motte-Picquet (175 mètres dont une station Autolib' au n° 76) ;

Art. 9. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 20 avril 2018, aux adresses suivantes :

— avenue de Breteuil, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre-allée, côté terre-plein :

• entre la place Vauban et le n° 9 ;

• entre la place Vauban et le n° 14 ;

— rue Fabert, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté Esplanade des Invalides, au droit du n° 33 au n° 40 (35 mètres) ;

— rue de Constantine, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté Esplanade des Invalides :

• en vis-à-vis du n° 23, (25 mètres) et du n° 25 sur la station Autolib' ;

• en vis-à-vis du n° 3 au n° 9 (85 mètres dont une station Vélib').

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 10. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 21 avril 2018, rue Fabert, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté Esplanade des Invalides au droit du n° 2 au n° 4 (15 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 11. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 23 avril 2018, aux adresses suivantes :

— boulevard des Invalides, 7<sup>e</sup> arrondissement, de part et d'autre de la contre allée, du n° 10 au n° 34 (180 mètres dont une station Autolib' au n° 32) ;

— avenue de Tourville, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans la contre allée, au droit du n° 1 au n° 3, entre la place Vauban et le boulevard des Invalides (50 mètres) ;

— place Vauban, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• en vis-à-vis du n° 11, à l'intérieur de la contre-allée située côté avenue de Tourville ;

• dans la contre allée, du n° 9 au n° 15 (25 mètres) ;

— avenue de Villars, 7<sup>e</sup> arrondissement et dans ses contre-allées, dans sa partie comprise entre la place Vauban et le n° 7, côté impair, et entre la place Vauban et le n° 6, côté pair, des deux côtés de la contre-allée (20 m) ;

— avenue de Ségur, 7<sup>e</sup> arrondissement, et dans ses contre-allées de part et d'autre :

• côté pair, entre la place Vauban et le n° 2 bis ;

• côté impair, entre la place Vauban et le n° 9 bis ;

— Avenue de Breteuil, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• à l'extérieur de ses contre-allées côté immeuble ;

— côté pair, de la place Vauban au n° 14 ;

— côté impair, de la place Vauban au n° 9 ;

• dans sa contre-allée du n° 9 au n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 12. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, à compter du 24 avril 2018, aux adresses suivantes :

— rue Fabert, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté immeuble, au droit du n° 46 au n° 52, côté immeuble (40 mètres) ;

— rue de Grenelle, 7<sup>e</sup> arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 146 au n° 152, (20 mètres et la station Autolib') ;

— rue de Talleyrand, 7<sup>e</sup> arrondissement :

• côté pair, au droit du n° 6 au n° 10 (100 mètres) ;

• côté impair, au droit du n° 7 au n° 9 (100 mètres) ;

— place Salvador Allende, 7<sup>e</sup> arrondissement, sur la zone taxi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 13. — La circulation est interdite, à titre provisoire, le 11 avril 2018, rue de Grenelle, 7<sup>e</sup> arrondissement, devant l'Esplanade des Invalides, dans sa partie comprise entre l'avenue du Maréchal Galliéni et la rue de Constantine.

Art. 14. — La circulation est interdite, à titre provisoire, le 26 avril 2018, rue Saint-Dominique, 7<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Fabert et l'avenue du Maréchal Galliéni.

Art. 15. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, le 26 avril 2018, rue de Grenelle, 7<sup>e</sup> arrondissement, de l'avenue du Maréchal Galliéni vers et jusqu'à la rue de Constantine.

Art. 16. — La circulation est interdite, à titre provisoire, le 2 mai 2018, avenue du Maréchal Galliéni, 7<sup>e</sup> arrondissement, de 22 h 15 à 6 h 30.

Art. 17. — Par dérogation à l'article 4 de l'arrêté n° 2013-00631 du 18 juin 2013, l'accès au port du Gros Cailloux est autorisé aux véhicules de livraison du circuit de Formula E, du 16 avril au 7 mai 2018, de 7 heures à 19 heures.

Art. 18. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 19. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies et Commissariat concernés ainsi que celles de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements  
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

**Arrêté n° DTPP-SG-2018-365 portant ouverture de l'E.H.P.A.D. « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL » situé 27/31, rue Félicien David (entrée principale) et 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création aux personnes en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00024 du 10 janvier 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des services qui lui sont rattachés ;

Vu les permis de construire n° 075 116 10 V0064 et 075 116 10 V0064 M1 notifiés respectivement les 21 avril 2011 et 28 mars 2017 favorablement ;

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public de l'E.H.P.A.D. « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL » sis 27/31, rue Félicien David (entrée principale) et 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup> émis le 26 mars 2018 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité par le groupe de visite de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de Sécurité du 3 avril 2018 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public :

Arrête :

Article premier. — L'E.H.P.A.D. « ŒUVRE DE L'HOSPITALITE DU TRAVAIL » sis 27/31, rue Félicien David (entrée principale) et 52, avenue de Versailles, à Paris 16<sup>e</sup>, classé en établissement recevant du public de type J avec activités de types L et N, de 3<sup>e</sup> catégorie, est déclaré ouvert.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public*

Christophe AUMONIER

#### Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais — 75195 Paris RP ;  
— soit de saisir d'un recours contentieux — le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

**Arrêté BR n° 18 00679 modifiant l'arrêté BR n° 18 00670 du 5 février 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2018.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral BR n° 18 00670 du 5 février 2018 portant ouverture de deux concours externe et interne pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du corps des techniciens supérieurs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 3 et 4 ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté préfectoral BR n° 18 00670 du 5 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins 75004 Paris — 3<sup>e</sup> étage — pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais — 75195 Paris cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature externe et interne est fixée au lundi 14 mai 2018, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) pour les candidats internes déclarés admissibles est fixée au vendredi 17 août 2018, le cachet de la poste ou de dépôt faisant foi ».

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté préfectoral BR n° 18 00670 du 5 février 2018 susvisé est modifié comme suit :

« Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ces concours se dérouleront à partir du mardi 19 juin 2018 et auront lieu en Ile-de-France ».

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2018

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
David CLAVIÈRE

**Liste, par ordre de mérite, des candidats déclarés aptes au recrutement sans concours d'adjoints techniques de la Préfecture de Police dans la famille des métiers de la « Logistique », au titre de l'année 2018.**

Liste, par ordre de mérite\* :

- 1<sup>re</sup> — JOISIN Monique
- 2<sup>e</sup> — GUINÉE Jonathan
- 3<sup>e</sup> — CHARLEBOIS Bruno
- 4<sup>e</sup> — CHARLES-NICOLAS, nom d'usage DJAMAT-DUBOIS Maguy
- 5<sup>e</sup> — HAMMAD Julien
- 6<sup>e</sup> — CHARTON Benoît
- 7<sup>e</sup> — MIATTI Didier
- 8<sup>e</sup> — IRASQUE Dimitri
- 9<sup>e</sup> — SABABADY Manikandan
- 10<sup>e</sup> — LIMMOIS Ronald
- 11<sup>e</sup> — CAROCA DIAS Angélique
- 12<sup>e</sup> — PIERRE Bruno
- 13<sup>e</sup> — JOMINY Didier
- 14<sup>e</sup> — ACINA Dimitri
- 15<sup>e</sup> — POUCKET, nom d'usage POUCKET-CLÉONIS Swann
- 16<sup>e</sup> — HODIN Jean-Philippe

17<sup>e</sup> — SAMSON Laurent

18<sup>e</sup> — GOMY Patrick.

\* Cette liste peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir.

En cas de renoncement d'un candidat, il est fait appel au premier candidat suivant sur la liste. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'administration fait appel aux candidats figurant sur la liste concernée dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant. (article 2 de la délibération du Conseil de Paris n° 2018 PP 7 des 5, 6 et 7 février 2018).

Fait à Paris, le 9 avril 2018

Le Président de la Commission

Hervé LOUVIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 2, rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-122 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2017 par laquelle la SARL SSB sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 1<sup>er</sup> étage dans l'immeuble sis 2, rue Bréguet, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface de **144,70 m<sup>2</sup>** situés aux 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, lots 3.2-3.3-4.3, dans l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, Paris 11<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 décembre 2017 ;

L'autorisation n° 18-122 est accordée en date du 6 avril 2018.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 17, rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Décision n° 18-133 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 29 novembre 2017 complétée le 2 février 2018, par laquelle la SCI LECLERC ROTONDE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) les cinq appartements d'une surface totale de **178,40 m<sup>2</sup>**, situés au 1<sup>er</sup> étage, lots n° 4, 5 et 6, de l'immeuble sis 17, rue de la Roquette, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 <sup>er</sup>	T1	4	24,21 m <sup>2</sup>
	T2/3		37,72 m <sup>2</sup>
1 <sup>er</sup>	T2	5	39,43 m <sup>2</sup>
	T2		39,18 m <sup>2</sup>
	T2	6	37,86 m <sup>2</sup>

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **185,70 m<sup>2</sup>**, situés aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages de l'immeuble sis 62, rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
Compensation dans arrondissement (logt social) Propriétaire : RIVP	62, rue Oberkampf, Paris 11 <sup>e</sup>	5 <sup>e</sup>	T3	5.1	73,00 m <sup>2</sup>
		6 <sup>e</sup>	T5	6.1	112,70 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 15 mars 2018 ;

L'autorisation n° 18-133 est accordée en date du 6 avril 2018.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

#### **Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H). — Rappel.**

Un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent supérieur d'exploitation du corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes (F/H) s'ouvrira, à partir du vendredi 25 mai 2018, à Paris ou en proche banlieue, pour 20 postes.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents de maîtrise justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'au moins une année d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon de ce grade.

Les candidat-e-s pourront s'inscrire du 26 mars 2018 au 25 avril 2018 inclus.

Pendant cette période, les dossiers d'inscription pourront être retirés à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des carrières techniques — B. 307 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi (de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h), excepté les samedis, dimanches et jours fériés ou sur le portail INTRAPARIS :

*onglet Rapido — Calendrier concours — application concours « pour en savoir plus » — onglet examens professionnels.*

Seul ce formulaire sera déclaré recevable.

Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur d'une lettre prioritaire de 250 g (3,40 € au 1<sup>er</sup> janvier 2018).

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le mercredi 25 avril 2018 — 16 h, feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la Poste faisant foi).

## AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

### Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 29 mars 2018.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 29 mars 2018, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale, 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, à côté du Bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### I – DIRECTION GÉNÉRALE :

*Point n° 001 :*

Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017.

*Point n° 002 :*

Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres et du jury de concours du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

*Point n° 003 :*

Nominations et réinvestitures d'administrateurs et d'administrateurs adjoints bénévoles.

#### II – BUDGET – FINANCES :

*Point n° 004 :*

Décision modificative n° 1 Section de fonctionnement budget général.

*Point n° 005 :*

Remise gracieuse du régisseur de la régie Pôle femmes familles jeunes dans le cadre d'une mise en débet.

*Point n° 006 :*

Retiré de l'ordre du jour.

#### III – RESSOURCES HUMAINES :

*Point n° 007 :*

Dispositions statutaires et indicielles applicables aux corps des masseurs-kinésithérapeutes du CASVP.

*Points n° 008 et 009 :*

Retirés de l'ordre du jour.

*Point n° 010 :*

Attribution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

*Point n° 011 :*

Régime indemnitaire susceptible d'être octroyé à certains agents non titulaires (Titre III).

#### IV – INTERVENTIONS SOCIALES :

*Point n° 012 – Communication :*

Evolution des aides du règlement municipal d'aides sociales facultatives en direction des personnes âgées et en situation de handicap.

*Point n° 013 :*

Conditions générales d'utilisation du Navigo Améthyste.

*Point n° 014 :*

Signature d'un avenant à la « convention relative à la délivrance, à la distribution et au financement des forfaits améthystes », signée avec le STIF et Comutitre pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2017.

#### V – SOLIDARITÉ ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION :

*Point n° 015 :*

Approbation des Comptes Administratifs de l'année N – 1 (CHRS) + Rapports d'activité (autorisation de transmission à la DRIHL).

*Point n° 016 :*

Autorisation de signer la convention pluriannuelle de financement CAF de la crèche « À tire d'aile » du CHU Crimée.

#### VI – SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES :

*Point n° 017 – Communication :*

Bilan 2017 de la Commission d'entrée en résidence (CER).

*Point n° 018 :*

Compte administratif 2017 des E.H.P.A.D.

*Point n° 019 :*

Compte administratif 2017 du Centre d'Accueil de Jour des Balkans.

*Point n° 020 :*

Compte administratif 2017 du SSIAD.

*Point n° 021 :*

Nouvelle organisation du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) en vue d'un fonctionnement en mode « Service polyvalent d'aide et de soins à domicile » (SPASAD) avec le Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

#### VII – MARCHÉS – RESTAURATION – TRAVAUX :

*Point n° 022 – Communication :*

Marchés et accords-cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres et modifications relatives à ces marchés.

*Point n° 023 :*

Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris (DFA) pour l'achat de travaux de câblages informatique et téléphonique.

*Point n° 024 :*

Fixation pour 2018 des participations financières relatives à la restauration Emeraude et aux ports de repas à domicile du CASVP.

*Point n° 025 :*

Retiré de l'ordre du jour.

*Point n° 026 :*

Signature d'une convention d'autorisation d'accès sur la toiture terrasse de la résidence les Artistes sise 55/57, rue du Montparnasse, à Paris 14<sup>e</sup>, en vue de l'installation et de la maintenance d'un relais de radio téléphonie avec l'opérateur Bouygues Telecom.

**Arrêté n° 00180136 fixant les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2018 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 156039 du 20 octobre 2015, portant délégation de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints d'accueil et d'insertion des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les taux de promotions permettant de déterminer le nombre maximum des avancements de grade pouvant être prononcés au titre de l'année 2018 pour le corps des adjoints d'accueil et d'insertion du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en application de la délibération n° 183 du 20 décembre 2007 susvisée figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 avril 2018

Pour le Maire de Paris,  
Présidente du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Florence POUYOL

**Annexe : taux de promotions**

Grades	Taux proposés
Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 1 <sup>re</sup> classe — C3	100 % en 2018
Adjoint d'accueil et d'insertion principal de 2 <sup>e</sup> classe — C2	100 % en 2018

**POSTES À POURVOIR**

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste de Conservateur du patrimoine (F/H).**

Poste : Archéologue au Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris (DHAAP).

Localisation : 11, rue du Pré, 75018 Paris.

Service : Direction des Affaires Culturelles — Sous-direction du Patrimoine et de l'Histoire — DHAAP.

Attributions : responsabilité scientifique de chantiers de fouilles et encadrement d'équipes d'archéologues et de techniciens de fouilles. Veille au bon déroulement des opérations de terrain et au respect des obligations réglementaires. Définition des objectifs scientifiques sur le terrain. Prise en charge du traitement du mobilier archéologique. Rédaction des rapports de fouilles. Participation à la veille concernant les opérations d'aménagement susceptibles de porter atteinte au sous-sol. Participation à la bonne conservation et à la valorisation des collections archéologiques. Contribution au rayonnement scientifique du service archéologique parisien.

Connaissances particulières : Archéologue chevronné-e, spécialiste de la période antique ou des périodes médiévale et moderne, il-elle est l'auteur-e de publications ou de communications scientifiques de référence et présente une solide expérience de terrain (avis de la CIRA/CRTA sur rapports finaux d'opération à joindre au CV). Il-elle maîtrise parfaitement la réglementation de l'archéologie, dispose d'une bonne connaissance des problématiques de l'archéologie préventive et plus particulièrement de l'archéologie urbaine.

Le-la candidat-e doit être impliqué-e dans des programmes de recherche concernant le territoire parisien.

Formation souhaitée : Diplôme de 3<sup>e</sup> cycle en archéologie — D.E.A. ou Master 2 en archéologie.

Contacts : M. David COXALL, chef du Pôle archéologie — Tél. 01 71 28 20 09.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).**

Poste : Ingénieur-e — Adjoint-e à la cheffe du Pôle de l'identification foncière et des procédures associées — Service de l'Action Foncière (SAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Contact : M. Sylvain MONTESINOS et Mme Catherine HANNOYER, Pôle de l'identification foncière et des procédures associées.

Tél. : 01 42 76 31 85 — 01 42 76 38 10.

Email : [sylvain.montesinos@paris.fr](mailto:sylvain.montesinos@paris.fr)

[catherine.hannoye@paris.fr](mailto:catherine.hannoye@paris.fr)

Référence : Intranet ITP n° 44432.

**Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).**

Poste : chef-ffe de la Section de Maintenance de l'Espace Public (F/H).

Service : Délégation des Territoires — Section de Maintenance de l'Espace Public.

Contact : Mme Sandrine GOURLET.

Tél. : 01 40 28 74 38 — Email : [sandrine.gourlet@paris.fr](mailto:sandrine.gourlet@paris.fr)

Référence : Intranet ITP n° 44449.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).**

Poste : Responsable du pôle dématérialisation.

Contact : Philippe RIBEYROLLES, Chef du Service des Publications administratives.

Tél. : 01 42 76 52 61 — Email : [philippe.ribeyrolles@paris.fr](mailto:philippe.ribeyrolles@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44476.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).**

Poste : Consultant financier junior — Service des concessions.

Contact : Mme Charlotte LAMPRE.

Tél. : 01 42 76 21 71 — Email : [charlotte.lampre@paris.fr](mailto:charlotte.lampre@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44498.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A. — Ingénieur des Travaux (F/H).**

Poste : Consultant-e assistance à Maîtrise d'Ouvrage informatique.

Contact : M. Romain LUSSU.

Tél. : 01 42 76 26 28 — Email : [romain.lussu@paris.fr](mailto:romain.lussu@paris.fr).

Référence : Intranet ITP n° 44505.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B. — Techniciens supérieurs des administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Poste : Technicien supérieur — Spécialité environnement — Expert « Biodiversité », chargé d'études milieux naturels et espèces.

Service : Agence d'Ecologie Urbaine (AEU), Division Mobilisation du Territoire (DMT).

Contacts : Mme Anne DU PLESSIS.

Tél. : 01 71 28 59 37 — Mails : [anne.duplessis@paris.fr](mailto:anne.duplessis@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 42565.

**2<sup>e</sup> poste :**

Poste : Technicien supérieur — spécialité environnement — Référent des fermes urbaines hors les murs.

Service : Agence d'Ecologie Urbaine (AEU), Division Mobilisation du Territoire (DMT).

Contacts : Mme Magali DRUTINUS — Tél. : 01 71 28 50 59 — mail : [magali.drutinus@paris.fr](mailto:magali.drutinus@paris.fr).

Référence : Intranet TS n° 41745.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction de l'Education Artistique et des Pratiques Culturelles (SDEAPC) — Bureau de l'Action Administrative (BAA).

Poste : chef du Bureau de l'action administrative.

Contact : Véronique ASTIEN — Tél. : 01 42 76 55 94.

Référence : AP 44274.

**Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Circonscription 11/12.

Poste : Adjoint-e au chef de circonscription.

Contact : Sylvie LABREUILLE — Tél. : 01 44 08 97 75.

Référence : AP 44452.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Affaires Financières et Juridiques (SAJF) — Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : Chef-fe du Bureau de la Programmation et de l'Exécution Budgétaire (BPEB), Adjoint-e au chef du Service des affaires juridiques et financières.

Contact : Bruno GIBERT.

Tél : 01 71 28 50 04/01 71 28 52 30.

Référence : AP 44488.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Direction.

Poste : chef de projet en charge du pilotage de l'opération « Tous Mobilisés ».

Contact : Christophe DERBOULE — Tél. : 01 42 76 30 35.

Référence : AT 44150/AP 44151.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Ecole du Breuil.

Poste : Adjoint-e au chef du Pôle support administratif et financier.

Contact : Béatrice ABEL / Bruno LEUVREY.

Tél. : 01 53 66 12 88 / 01 53 66 13 94.

Références : AT 44369 / AP 44370.

**Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur.

Poste : Chef-fe de projet.

Contact : Nathalie COUSIN-COSTA — Tél. : 01 71 19 20 65.

Référence : AT 41217.

**Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction du droit public/Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Poste : Juriste expert-e en droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Contact : Gilles RICARD — Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : AT 44363.

**Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau des cours municipaux d'adultes.

Poste : Responsable du site dédié CMA de Belleville.

Contact : Bénédicte VAPILLON — Tél. : 01 85 34 51 50.

Référence : AT 44375.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Bureau de la formation.

Poste : chef-fe de projet MOA projets digitaux.

Contact : Xavier MEYER — Tél. : 01 42 76 48 50.

Référence : AT 44391.

**Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service du développement et de la valorisation.

Poste : responsable du service du développement et de la valorisation.

Contact : Claire GERMAIN — Tél. : 01 42 76 67 36.

Référence : AT 44393.

**Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de l'Action Foncière (SdAF) — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière (DTDF).

Poste : Adjoint.e à la cheffe du Pôle de l'Identification Foncière et des Procédures Associées.

Contact : Sylvain MONTESINOS/Catherine HANNOYER.

Tél. : 01 42 76 31 85/01 42 76 38 10.

Référence : AT 44433.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) — Division territoriale du 7/8<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : chef-fe du Bureau administratif.

Contact : Emmanuel BERTHELOT — Tél. : 01 45 61 57 00.

Référence : AT 44453.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-direction des ressources — Service des Achats, des Affaires Juridiques et des Finances (SAAJF).

Poste : Responsable de la cellule chargée des marchés publics de fournitures et de travaux.

Contact : Florence VERRIER-LACORD

Tél. : 01 43 47 74 15.

Référence : AT 44471.

**Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la gestion déléguée.

Poste : Responsable de la mission « Méthode et Ressources » et référent JO.

Contact : Nathalie MALLON-BARISEEL.

Tél. : 01 42 76 24 67.

Référence : AT 44512.

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Centre de compétences Sequana.

Poste : Responsable de la Mission « Décisionnel » au Centre de compétences Sequana.

Contact : Claire ALDIGE — Tél. : 01 71 28 64 55.

Référence : AT 44525.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Mission Résilience.

Poste : Responsable-Adjoint.e de la Mission Résilience.

Contact : Sébastien MAIRE — Tél. : 01 42 76 45 27.

Référence : AT 44527.

*Le Directeur de la Publication :*

Raphaël CHAMBON